Communauté de Communes **ARGENTAN INTERCOM** DÉPARTEMENT **DE L'ORNE**	CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM **PROCÈS-VERBAL** **SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023**

Désignation du secrétaire de séance : Julian LADAME
Appel nominal par : Julian LADAME

Le seize mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Argentan Intercom s'est réuni en séance publique au Hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Président d'Argentan Intercom.

Étaient présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, TOUSSAINT Philippe, *1er vice-président*, GASSEAU Brigitte, *2ème vice-présidente,* VIEL Gérard, *3ème vice-président,* ÉCOBICHON Florence, *4ème vice-présidente,* LERAT Michel, *5ème vice-président,* BELLANGER Patrick, *6ème vice-président,* GAYON Sylvie, *7ème vice-présidente*, MENEREUL Jean-Louis, *8ème* vice-président, CHOQUET Brigitte, *9ème* vice-présidente, MICHEL Clothilde, *10ème vice-présidente*, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLOT Jean-Philippe, BEAUVAIS Philippe, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BEUCHER Christophe, BISSON Jean-Marie, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLAEYS Patrick, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, DUPONT Laure, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric, GOSSELIN Alain, De GOUSSENCOURT Marc, GUILLOCHIN Katia, JIDOUARD Philippe, JOUADÉ Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MÉNARD Jacqueline, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SÉJOURNÉ Hubert, TÉRÉSA Isabelle, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.

Était présente en tant que suppléante : CARIOLI Geneviève.

Excusés : BALLON Michèle (pouvoir à LOLIVIER Alain), BARDIN Franck, BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle), DERRIEN Anne-Marie (pouvoir à LERAT Michel), GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick), LECERF Lionel, MELCHIORRI Catherine (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), SCHNEIDER Xavier, THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à LADAME Julian), VALLET Serge (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric).

Absents : BOURDELAS Karine, CLEREMBAUX Thierry, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MESSAGER Brigitte, SAUSSAIS Delphine.

Quorum : 42
En exercice : 82
Présents : 67
Votants : 74

L'Assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

FINANCES

CC-2023-018	Débat d'orientation budgétaire 2023
CC-2023-019	Plan pluriannuel d'investissement
CC-2023-020	Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2023 – Budget principal
CC-2023-021	Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2023 – Budget annexe interventions économiques

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CC-2023-022	Cession de terrain situé sur le parc d'activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CC-2023-023	Modification de la composition des commissions intercommunales
CC-2023-024	Groupement de commandes avec la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et avec la communauté de communes des Pays de l'Aigle pour la passation d'un marché relatif à l'équipement des circuits de randonnées « PREMIUM »

RESSOURCES HUMAINES

CC-2023-025	Modification du tableau des effectifs

MOBILITÉ

CC-2023-026	Argentan Intercom Mobilité – Tarif des pièces détachées

☞ QUESTIONS DIVERSES

CC-2023-018	**Débat d'orientation budgétaire 2023**

Monsieur le Président

Comme vous le savez, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.
Ce débat ne peut se tenir lors de la même séance que le vote du budget.

Conformément au code général des collectivités territoriales, un rapport d'orientation budgétaire vous a été transmis avec la convocation à ce conseil communautaire et je vais vous en faire une présentation.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2023

A. Budget principal 2022 et analyse rétrospective

a. Première approche d'ensemble

b. Evolution des recettes de fonctionnement

c. Evolution des dépenses de fonctionnement

d. Le fonds de roulement

B. Les perspectives financières et budgétaires sur la période 2023-2025

a. Le cadre législatif s'appliquant aux collectivités en 2023

b. Le contexte de l'établissement

c. Les hypothèses retenues pour la projection financière

d. L'épargne résultante

e. La dette

C. La programmation pluriannuelle des investissements

a. Le recensement

b. Le financement des projets

D. Le budget annexe assainissement collectif

E. Le budget annexe mobilité

A- Budget 2022 & analyse rétrospective

a) première approche d'ensemble

Les dernières données comptables reprises dans la présente note sont issues de la gestion 2022 avant adoption du compte administratif. Elles pourront encore faire l'objet de quelques ajustements après constatation d'ultimes écritures et confrontation des données enregistrées par le comptable public. Elles sont, en revanche, suffisamment fiables pour permettre une approche financière susceptible de sous-tendre le débat d'orientation budgétaire.

Issues du sixième exercice comptable de l'établissement, ces données peuvent être mises en perspective avec les années précédentes. Pour bien appréhender cette mise en perspective, il faut rappeler que les masses budgétaires exécutées en 2021 intégraient la cession de l'EHPAD d'Occagnes, venue très sensiblement accroître le montant des recettes de fonctionnement.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	var 2022/2021
recettes réelles de fonctionnement	23 352 982 €	23 172 212 €	24 631 681 €	23 718 185 €	28 772 309 €	26 590 588 €	-7,58%
dépenses réelles de fonctionnement	19 323 457 €	19 568 424 €	20 170 580 €	19 456 596 €	21 000 811 €	23 417 981 €	11,51%
épargne brute (hors opération exceptionnelles)	4 045 897 €	3 564 163 €	3 616 878 €	4 288 382 €	3 617 749 €	3 152 585 €	-12,86%
épargne nette (hors opération exceptionnelles)	3 158 523 €	2 714 372 €	2 734 689 €	3 405 515 €	2 889 060 €	2 408 049 €	-16,65%

La réalisation financière du programme d'équipement de 2022 est reprise dans le tableau suivant.

	crédits 2022	réalisations 2022	taux de réalisation
immobilisations incorporelles (chapitre 20)	2 215 335 €	709 404 €	32,02%
participations versées (chapitre 204)	308 220 €	60 716 €	19,70%
immobilisations corporelles (chapitre 21)	9 195 637 €	4 017 703 €	43,69%
immobilisations en cours (chapitre 23)	3 665 463 €	1 349 704 €	36,82%
TOTAL	15 384 655 €	6 137 527 €	39,89%

Aux 6,137 millions d'euros d'investissement réalisés en 2022, il faut ajouter 4 594 167,44 euros d'investissement faisant l'objet de restes à réaliser, c'est-à-dire de dépenses contractualisées avec les entreprises de travaux, le plus souvent en cours de réalisation au moment de la clôture de l'exercice.

b) l'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes émanant des services communautaires (chapitre 70) laissent apparaître une forte progression entre 2021 et 2022 (+568 k€). Cette évolution s'articule principalement autour de deux points :

- un retour à une situation plus normale quant aux recettes des équipements communautaires, après une période fortement affectées par la situation épidémique ;
- la forte progression des recettes issues de la refacturation de dépenses de personnel (à la fois en raison du déploiement progressif du projet « d'administration partagée » et du premier plein exercice de la compétence mobilité qui conduit le budget principal à refacturer au budget dédié les dépenses de personnel afférente).

Le chapitre 73 regroupant, pour l'essentiel, les recettes fiscales, enregistre une progression de plus de 1,6 M€, soit près de 10%. Cette évolution peut s'analyser selon les termes suivants :

- la « fraction de TVA » versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation a progressé de près de 10% (indexée sur le PIB national, elle a connu en 2022 un dynamisme supérieur aux valeurs cadastrales sur lesquelles sont assises les taxes foncières et d'habitation) ;
- l'augmentation des recettes de TEOM sous l'effet de la hausse du taux décidée par le conseil communautaire pour financier la participation appelée par le SITCOM, totalement reversées au SITCOM ;
- la refacturation (imputée sur l'attribution de compensation) à la commune d'Argentan d'une quote-part du coût des services communs déployés dans le cadre du projet « d'administration partagée » (+544 k€).

Les recettes comptabilisées au chapitre 74 (dotations et subventions de fonctionnement) révèlent une quasi-stabilité par rapport à 2021. Enfin, les recettes de loyer sont logiquement en net recul du fait de la cession de l'EHPAD d'Occagnes précédemment générateur de loyers.

c) l'évolution des dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 regroupant les dépenses à caractère général (consommables, énergie, sous-traitance…) augmente de plus de 500 k€ (soit 12%). Cette évolution est principalement l'effet de :

- la hausse du coût de l'énergie (+108 k€) ;
- la hausse des remboursements liés aux mises à disposition de service prévues dans le cadre du projet « d'administration partagée » (+168 k€) ;
- une inflation générale qui a affecté la plupart des postes de charges courantes.

Le chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel, laisse apparaître une évolution « faciale » de près de 1,7 M€ (soit presque 20%).
Cependant, pour appréhender correctement le poids réel de cette évolution sur le budget communautaire, il y a lieu de prendre en compte les nombreux paramètres qui entrent en jeu dans les montages de refacturation et de financement des dépenses de personnel.
Le tableau ci-dessous restitue l'information comptable qui permet d'établir l'évolution du coût net des dépenses de personnel. Pour ce faire, il déduit les masses refacturées à la commune d'Argentan (que ce soit au titre des services communs, des mises à disposition de service ou des mises à disposition individuelles) ou à des budgets annexes constitutifs de SPIC (qui ont leurs propres ressources).

		CA 2019	CA 2021	CA 2022	%
chapitre 012	personnel rémunéré par Argentan Intercom	7 835 299,63 €	8 448 234,27 €	10 116 385,15 €	
article 62875	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	340 779,10 €	243 101,90 €	383 758,02 €	
TOTAL dépenses de personnel		8 176 078,73 €	8 691 336,17 €	10 500 143,17 €	
article 70841	refacturation de personnel affecté à des SPIC	203 220,00 €	284 273,40 €	513 226,22 €	
article 70845	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	99 349,47 €	210 189,40 €	308 865,42 €	
article 70875	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	213,60 €	92 965,19 €	101 147,17 €	
article 73211	refacturation des services communs		40 787,40 €	584 367,36 €	
TOTAL dépenses de personnel refacturées		302 783,07 €	628 215,39 €	1 507 606,17 €	
subventions perçues sur postes "conventionnés"		27 351,36 €	37 294,47 €	58 597,40 €	
remboursements sur dépenses de personnel (indemnités journalières)		107 386,50 €	79 462,21 €	118 656,86 €	
TOTAL autres recettes sur dépenses de personnel		134 737,86 €	116 756,68 €	177 254,26 €	
COÛT NET du PERSONNEL		**7 738 557,80 €**	**7 946 364,10 €**	**8 815 282,74 €**	**10,93%**

Ainsi le coût net du personnel entre 2021 et 2022 augmente de 11%. La hausse globale du chapitre 012 a donc été supporté à moitié par la ville d'Argentan.

L'évolution des dépenses nettes de personnel résulte de la conjugaison des facteurs suivants :

- l'impact de la hausse de la valeur du point d'indice en juillet 2022 et du SMIC, engendrant une dépense supplémentaire proche de 200 000 €;
- la création de 9 postes en 2021 mais qui sont en année pleine sur 2022, dans le cadre du projet « d'administration partagée », et la mise en œuvre de projets retenus par l'établissement
- la création de 10 postes en 2022 qui seront en année pleine en 2023;
- la mise en place des services communs, avec la prise en compte de paramètres objectifs de répartition des charges : les services communs Ressources humaines (création 1er janvier 2022), Finances (1er avril 2022), Commande Publique (1er juillet 2022) ;
- Le transfert de la compétence « mobilité » au 1er juillet 2021, soit entre 2021 et 2022 une hausse des crédits de l'ordre de 200 000 €

Le tableau ci-dessous apporte quelques éléments d'analyse complémentaires au regard des effectifs rémunérés.

	2021	2022	*évolution*
volume horaire rémunéré (heures)	389 324	448 176	*15,12%*
volume horaire rémunéré (ETP)	213,91	246,25	*15,12%*
rémunération brute totale versée	5 857 998 €	7 118 060 €	*21,51%*
rémunération moyenne (par ETP)	27 384,80 €	28 905,75 €	*5,55%*

Le chapitre 65 connait une augmentation de l'ordre de 270 k€. Elle est principalement le fait de la hausse de la participation versée au SITCOM, sans impact sur l'autofinancement communautaire puisque cette dépense est entièrement financée par la TEOM recouvrée auprès des assujettis à la taxe foncière. Enfin, les charges financières, comptabilisées au chapitre 66 ne connaissent pas d'évolution, du fait de la structure de l'encours de dette largement prédominée par des contrats à taux fixe.

d) le fonds de roulement

Le fonds de roulement (en d'autres termes : la trésorerie disponible) au début de l'exercice 2022 était voisin de 10,5 M€. Deux facteurs venaient expliquer ce niveau élevé :

- les retards pris dans les programmes d'investissement en 2020 et 2021 du fait de la situation épidémique ;
- la cession de l'EHPAD d'Occagnes générant des liquidités non mobilisées par un remboursement anticipé d'emprunt.

Ce fonds de roulement devait financer le programme d'équipement de 2022, ce qui écartait toute nécessiter de recourir à l'emprunt. La faiblesse du taux d'exécution financière de ce programme (environ 40%) explique la persistance, fin 2022, d'un fonds de roulement élevé (8,2 M€). Le tableau ci-dessous reprend les soldes intermédiaires venant agir sur le fonds de roulement en fin d'exercice.

fonds de roulement au 01/01/2022	10 405 326 €
épargne brute dégagée par l'exercice 2022	3 172 607 €
remboursement en capital des emprunts	744 536 €
recettes d'investissement perçues en 2022	1 607 766 €
emprunts mobilisés en 2022	- €
investissements réalisés en 2022	6 139 527 €
fonds de roulement au 31/12/2022	8 301 636 €

B- les perspectives financières et budgétaires sur la période 2023-2025

a) un environnement économique global très incertain

Au terme de la crise financière de 2008, une décennie de relative stabilité économique et financière s'était ouverte. Elle avait offert aux collectivités un horizon de prévisibilité, tant en matière d'inflation, de recours au financement bancaire que de santé des acteurs économiques du territoire. Cette page s'est résolument tournée avec la crise sanitaire de 2019, les puissants soubresauts inflationnistes qui lui ont fait suite à partir de 2021 puis le choc géopolitique marqué par la guerre russo-ukrainienne en 2022. Les deux graphiques ci-dessous rendent compte de la très forte volatilité qui caractérise dorénavant le contexte dans lequel les collectivités doivent mener leur action.

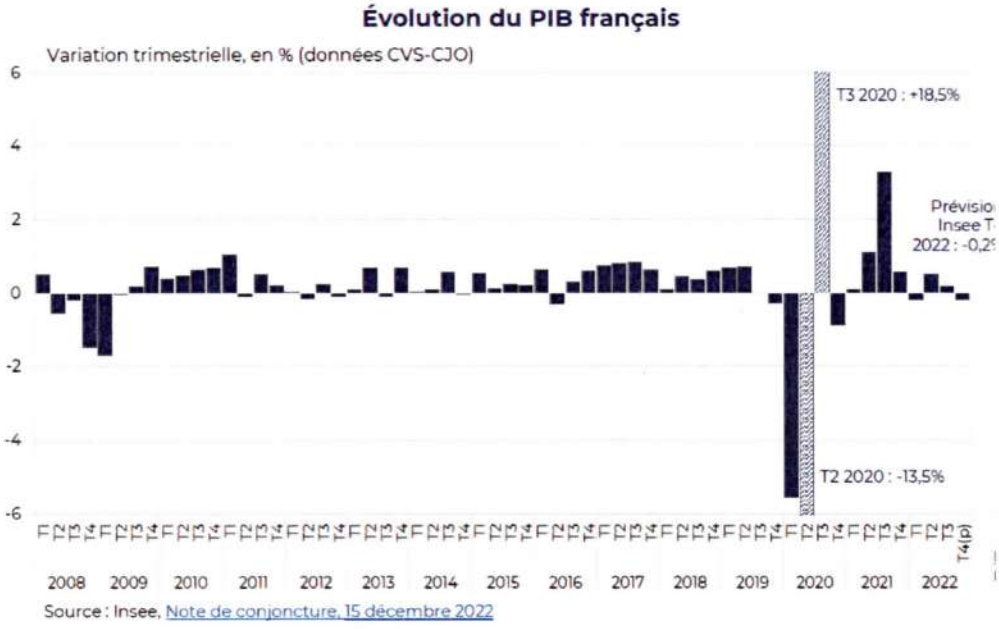

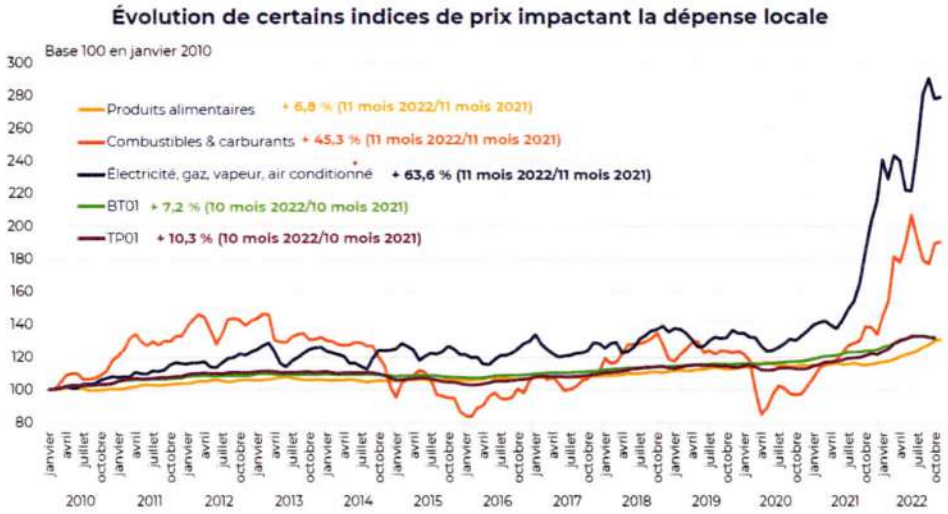

Il est difficile, dans un tel environnement politique, économique et financier d'adosser un scénario de prospective financière à des prévisions fiables. On retiendra cependant en matière de croissance et d'inflation les anticipations formulées en décembre 2022 par la Banque de France :

- une croissance de 0,3% en 2023 ;
- une inflation de 6%.

b) le cadre législatif s'appliquant aux collectivités en 2023

Plusieurs mesures issues de la loi de finances de 2023 ou des lois de finances initiales et rectificatives des années précédentes viendront peser sur le scénario budgétaire et financier que connaîtra Argentan Intercom dans la période triennale qui s'ouvre. Examinons les plus importants d'entre elles.

les mesures d'aide pour faire face à l'inflation énergétique

La loi de finances pour 2023 prévoit un dispositif de prise en charge par l'État d'une part du coût d'approvisionnement en électricité. Cette part vise à ramener le coût de l'électron (c'est-à-dire sur la seule part de la facture correspondant à la fourniture d'énergie) à 180 euros par mégawattheure et ce, sur la moitié des volumes consommés (la collectivité assumant la totalité du coût sur la part résiduelle).

En complément du dispositif décrit ci-dessus, la loi de finances pour 2023 reconduit un principe de « filet de sécurité » venant soutenir les collectivités les plus affectées par l'inflation. Sous conditions de potentiel fiscal, les établissements publics qui enregistrent une baisse de l'épargne brute de plus de 15% pourront bénéficier d'une dotation égale à la moitié de l'écart entre la hausse du budget énergie et la hausse des recettes de fonctionnement.

la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2023 fixe les modalités de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Rappelons que cette cotisation avait été instaurée au lendemain de la suppression de la taxe professionnelle. Elle s'appliquait à toutes les entreprises réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 500 000 € et était proportionnelle à la valeur ajoutée dégagée par l'entreprise. Les collectivités ne disposaient pas de pouvoir de taux sur cette cotisation. Pour Argentan Intercom, la CVAE représentait une recette voisine de 1,4 million d'euros, soit environ 5% des recettes de fonctionnement. La suppression de la CVAE sera compensée par l'attribution d'une fraction de la TVA calibrée sur la moyenne des recettes de CVAE perçues en 2020, 2021, 2022 et 2023. Cette substitution ne devrait pas s'avérer trop pénalisante pour Argentan Intercom. En effet, seuls les territoires dont le PIB territorial évolue, en moyenne, plus vite que le PIB français hériteront d'une recette moins dynamique que celle qu'ils avaient observé à travers la CVAE. En revanche, on peut observer que cette réforme vient altérer davantage le lien existant entre recettes fiscales et réalité économique du territoire.

la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières

Conséquence directe du niveau d'inflation observée au cours de la dernière période, la loi de finances pour 2023 fixe à 7,1% le niveau de la revalorisation des valeurs locatives foncières. Il s'agit là d'une mesure qui affectera sensiblement les recettes de l'établissement puisque, indépendamment de toute variation en volume, cette revalorisation concernera :

- les recettes de taxe foncière ;
- les recettes de cotisation foncière des entreprises ;
- les recettes résiduelles de taxe d'habitation.

On pourrait également signaler l'impact de cette mesure sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Celle-ci, intégralement consacrée au financement du SITCOM, est sans impact sur l'équilibre budgétaire d'Argentan Intercom.

Cette revalorisation portera sur une assiette de produit voisine de 7,5 millions d'euros et conduira donc, à taux inchangé, à constater une hausse du produit fiscal proche de 500 000 euros.

une reconduction des grands principes de détermination des dotations

Comme en 2022, la loi de finances pour 2023 vient neutraliser les effets de la suppression de la taxe d'habitation dans le calcul du potentiel financier. Par conséquent, le niveau des dotations devrait s'inscrire dans une relative continuité avec les années antérieures, après prise en compte de l'abondement supplémentaire de l'enveloppe globale consacrée par l'État.

Il faut donc considérer que les dotations attendues en 2023 s'inscriront dans le sillage du rééquilibrage en cours depuis quatre ans, à savoir :

- une hausse de la dotation d'intercommunalité (suite à la réforme intervenue en 2019 qui met fin à la distorsion entre communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes – distorsion transitoirement maintenue par un mécanisme de lissage déportant dans le temps le plein effet de ces évolutions) ;
- un tassement présumé de la dotation de compensation dans le cadre des arbitrages du comité des finances locales.

L'effet conjugué de ces deux trajectoires devrait se traduire par une stabilité globale de ces ressources.

c) le contexte de l'établissement

Outre l'environnement économique global et le cadre fiscal et financier fixé par la loi de finances pour 2023, Argentan Intercom verra nombre de ses orientations budgétaires conditionnées par les priorités du mandat, les choix d'organisation des services ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements (le détail de la programmation pluriannuelle des investissements sera présenté plus loin dans le présent rapport).

L'année 2023 verra se prolonger l'effort de structuration amorcé en 2021 autour du projet d'administration partagée entre EPCI et commune centre.
Ainsi les effets budgétaires partiellement constatés en 2022 suite à la mise en commun de certains services supports en cours d'année (service financier à compter du 1er avril, service commande publique à compter du 1er juillet) porteront en 2023 sur une année complète. Il faudra aussi tenir compte de l'augmentation du point d'indice et du SMIC, du GVT 5+2%), de la création de nouveaux postes, des mises à disposition individuelles facturées par la ville d'Argentan, et de la hausse du coût de l'assurance
En 2023, l'augmentation des dépenses de personnel devrait être proche de 10%.

Le coût de cette mesure sera partiellement contrebalancé par un effort marqué sur les dépenses courantes de fonctionnement. Ainsi, les dépenses du chapitre 011 seront bornées à 4,8 M€ au budget 2023, soit un recul de plus de 5% si on les compare aux inscriptions budgétaires de 2022 (5,072 M€). Cet effort sera d'autant plus sensible que nombre de postes de dépenses contraintes comptabilisées à ce chapitre seront fortement accrues dans le contexte inflationniste que l'on sait.

d) les hypothèses retenues pour la projection financière

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de resituer les arbitrages soumis aux élus communautaires dans un scénario financier réaliste, sincère et garant des équilibres budgétaires à venir. Le scénario financier présenté en annexe du présent rapport donne une lisibilité à moyen terme des conséquences des décisions présentes, notamment sur l'épargne dégagée par l'établissement et sur son endettement. Il s'appuie sur des hypothèses, forcément imprécises et imparfaites, qui s'inscrivent dans le prolongement du contexte décrit plus haut.

Le tableau ci-dessous rend compte des hypothèses retenues pour construire la modélisation financière.
Comme tout modèle d'analyse prospective, les indicateurs retenus à partir de 2025 sont très aléatoires.

	2023	2024	2025	2026
dépenses de personnel : variation à effectif constant (GVT et point d'indice)	4,00%	3,00%	2,00%	2,00%
dépenses de personnel : variation en effectif	2,00%	0,00%	0,00%	-1,00%
croissance du PIB	0,50%	1,20%	1,20%	1,20%
durée moyenne des contrats de prêt sur la période à venir	20	20	20	20
évolution des dotations versées par l'État	5,00%	3,00%	3,00%	1,00%
évolution des tarifs	4,00%	3,00%	3,00%	2,00%
inflation hors énergie	4,00%	3,00%	3,00%	2,00%
inflation sur l'énergie	25,00%	8,00%	8,00%	6,00%
révision des valeurs locatives foncières	7,10%	4,00%	3,00%	2,00%
taux de financement bancaire	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
variation du taux d'imposition	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

e) l'épargne résultante

La projection des dépenses et des recettes de fonctionnement, telle qu'elle peut être esquissée à partir des éléments ci-dessus laisse augurer une épargne de gestion décrite dans le tableau ci-dessous. Rappelons que l'épargne de gestion est constituée du surplus des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, sans tenir compte des intérêts de la dette. C'est, en quelque sorte, une mesure de la capacité à dégager des marges de manœuvre financières indépendamment de la politique d'endettement passée ou à venir.

	2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (BP)	2024 (BP)	2025 (BP)	2026 (BP)
recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles)	24 511 504 €	26 437 152 €	27 478 270 €	28 333 852 €	29 098 200 €	29 668 648 €
dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières et charges exceptionnelles)	19 149 063 €	20 736 149 €	23 180 971 €	24 560 807 €	25 429 818 €	26 086 099 €
estimation de l'écart entre CA et BP			600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
ÉPARGNE DE GESTION RECONSTITUÉE	**5 362 441 €**	**5 701 004 €**	**4 897 299 €**	**4 373 046 €**	**4 268 382 €**	**4 182 549 €**

La lecture du tableau ci-dessus révèle que, malgré un léger tassement, l'épargne de gestion résultant du scénario présenté ci-dessus reste relativement stable. Cette stabilité est, pour partie, liée au fait qu'une partie importante des recettes fiscales est indirectement corrélée à l'inflation et assure, de ce fait, un amortisseur à l'accroissement tendanciel des dépenses courantes de fonctionnement.

f) la dette

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette souscrite par le budget principal d'Argentan Intercom, le budget annexe interventions économiques et le budget annexe restauration collective (c'est-à-dire par l'ensemble des budgets relevant de services publics administratifs financés par l'impôt) s'élève à 10,048 M€. La durée de vie moyenne de cet encours est égale à 7,5 années. Cela représente, en l'absence de tout nouvel emprunt, le temps nécessaire au remboursement de la moitié de l'encours actuel.

L'approche de la situation de l'endettement de l'établissement peut être complétée par les données ci-dessous.

	nombre de lignes	capital restant dû (CRD)	taux moyen
Emprunts	20	9 715 009 €	2,24%
Revolvings non consolidés	1	333 190 €	4,08%
Revolvings consolidés		0 €	0,00%
Total dette	**21**	**10 048 199 €**	**2,30%**
Revolvings - Disponibles	0 €		
Total dette + disponible	**10 048 199 €**		
Swaps	1	1 221 735 €	1,47%
Options	0	0 €	-
Total dérivés	**1**	**1 221 735 €**	**1,47%**

type	encours	% d'exposition	taux moyen
Fixe	6 760 508 €	67,28%	2,63%
Variable	624 528 €	6,22%	2,35%
Livret A	2 663 163 €	26,50%	2,13%
Ensemble des risques	**10 048 199 €**	**100,00%**	**2,48%**

On peut considérer, au regard de l'épargne dégagée par Argentan Intercom, que le niveau d'endettement est peu élevé. En effet, sur la base d'une épargne brute voisine de 3 M€, le ratio de désendettement serait inférieur à 3,5 années, soit le temps nécessaire à un remboursement complet de l'encours en y consacrant la totalité de l'autofinancement dégagé.

C -la programmation pluriannuelle des investissements

a) le recensement des projets

Au-delà du seul budget primitif 2023, le débat d'orientation budgétaire est l'étape préalable d'analyse et de concertation sur la programmation pluriannuelle des investissements.
Le tableau du programme pluriannuel des investissements (PPI) est joint en annexe.
Au vu du contexte international et national, de la réalisation opérationnelle des différentes opérations, les crédits inscrits en 2025 et 2026 sont des estimations.

Au titre de l'année 2023, le montant des dépenses d'investissement inscrit au PPI sera de l'ordre du 12,9 M€, inférieur à 2022, réparti en 4,5 M€ de restes à réaliser et de 8,4 M€ d'inscriptions nouvelles.
L'année 2023 est l'année de démarrage de plusieurs grosses opérations du mandat.

7 opérations font l'objet d'autorisation de programme – crédit de paiement. Elles feront l'objet d'une délibération spécifique. Ce sont les principales opérations du mandat hors travaux de voirie.

		coût total TTC	RAR 2022	2023	2024	2025	2026	2027
30	Construction Groupe Scolaire Vallée d'Auge - AP-CP - hors mobilier coût total opération HT : 7,72 M€	9 300 000 €		355 000,00 €	3 000 000,00 €	4 700 000,00 €	1 245 000,00 €	
49	Extension Ecole de Nécy 2023 - APCP	1 202 000 €	31 372,80 €	102 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €		
150	Regroupement scolaire Fel & Chambois - AP-CP	1 040 000 €			40 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
205	Atelier Relais	1 850 000 €	117 654,00 €		550 000,00 €	1 300 000,00 €		
56	Rénovation urbaine : quartier « Vallée d'Auge » (Argentan) AP-CP	5 595 000,00 €		100 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	495 000,00 €
155	Aménagement : quartier des Trois Croix (Argentan) 2023 AP-CP	4 250 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	3 300 000,00 €	750 000,00 €	
148	PLUI Intercommunal AP-CP	650 000 €		100 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	

b) le financement des projets

Le montant estimé du recours à l'emprunt en 2025 puis en 2026 est très aléatoire, car dans le cadre de l'exécution du programme pluriannuel d'investissement, des recherches de financement complémentaire seront effectuées et les montants de certaines opérations seront actualisés en fonction des résultats des appels d'offre.

	2023	2024	2025	2026
dépenses d'investissement	12 902 610 €	11 793 628 €	19 421 723 €	9 183 570 €
subventions d'investissement	6 051 529 €	4 982 000 €	890 000 €	617 000 €
FCTVA	2 074 464 €	1 934 627 €	3 185 939 €	1 506 473 €
net à financer	4 776 617 €	4 877 001 €	15 345 784 €	7 060 097 €
recours à l'emprunt prévu	- €	- €	10 000 000 €	5 000 000 €
annuité d'emprunt	960 048 €	954 036 €	1 633 744 €	1 943 422 €
encours de dette	8 014 087 €	7 325 817 €	16 635 747 €	20 598 687 €

D- le budget annexe assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif se trouve dans une période charnière au regard de son organisation et de sa programmation. En effet, au terme d'une consultation récente, l'exploitation du service a été confiée à la société Eaux de Normandie pour une période de douze ans à compter de 2022. Seules quelques portions du territoire verront l'entrée en vigueur de ce contrat légèrement décalée : les réseaux situés sur l'ancienne communauté des courbes de l'Orne ont rejoint le contrat début 2023 et la commune de Trun y sera intégrée début 2024. Ce contrat supplante la multitude de montages qui prévalait, alliant délégations de service public et marchés de sous-traitance. Dès lors, ce nouveau contrat emporte une harmonisation du service d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, notamment au regard :

- du service rendu (même règlement de service, même cahier des charges pour l'exploitant) ;
- du tarif pratiqué.

Même si ce nouveau contrat est entré en vigueur le 1er février 2022, il génère une modification de l'économie générale du service public d'assainissement collectif qu'il n'est pas encore facile de quantifier dans le détail.

C'est notamment le cas du chiffre d'affaires dont le niveau annuel reste encore à affiner au regard :
- de l'harmonisation tarifaire récente ;
- de l'agrégation progressive du territoire au sein du contrat de concession ;
- des décalages importants entre facturation auprès de l'usager et reversement au profit de l'établissement ;
- du travail, toujours en cours, de construction d'un outil de suivi des reversements permettant d'en vérifier la validité et d'en analyser l'évolution ;
- de la baisse tendancielle de consommation des usagers du fait de leur sobriété accrue et du recours à des équipements plus efficients.

Le programme pluriannuel d'investissement associé à ce service public se présente comme suit.

	2023		2024		2025		2026	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
station d'épuration de Rânes		870 000						
diagnostic des installations	250 000	175 000						
installation de panneaux photovoltaïques sur la STEP	350 000							
réseau d'assainissement "trois croix" (Argentan)	800 000	480 000						
programme de réhabilitation	800 000	240 000	1 000 000		1 000 000		1 000 000	
TOTAL	**2 200 000**	**1 765 000**	**1 000 000**	**0**	**1 000 000**	**0**	**1 000 000**	**0**

Sous réserve des imprécisions relatées ci-dessus, on peut considérer à l'examen du tableau d'analyse financière reproduit à la page suivante qu'une telle programmation des investissements est largement supportable par le budget du service assainissement collectif. En effet, l'épargne nette dégagée par la section d'exploitation est voisine de 700 000 € (en anticipant un écart structurel de 250 000 € entre les données issues du budget primitif et celles révélées par le compte administratif) et contribue à l'essentiel du financement de la section d'investissement. La mobilisation du fonds de roulement (près de 1,8 M€ à l'issue de l'exercice 2022) suffit ensuite à boucler le financement du programme.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	crédits 2023	crédits 2024	crédits 2025	crédits 2026
chapitre 70 : produits de services	**1 543 638 €**	**1 193 214 €**	**1 028 164 €**	**1 384 700 €**	**1 382 219 €**	**1 400 024 €**	**1 334 025 €**	**1 271 445 €**	**1 211 588 €**
redevance d'assainissement	*1 494 459 €*	*1 187 114 €*	*983 614 €*	*1 359 100 €*	*1 334 119 €*	*1 350 000 €*	*1 282 500 €*	*1 218 375 €*	*1 157 456 €*
autres produits	*49 179 €*	*6 100 €*	*44 550 €*	*25 600 €*	*48 100 €*	*50 024 €*	*51 525 €*	*53 070 €*	*54 132 €*
chapitre 74 : subventions	**134 700 €**	**120 391 €**	**187 053 €**	**119 856 €**	**122 513 €**	**103 076 €**	**86 461 €**	**73 169 €**	**62 535 €**
prime d'épuration	*97 320 €*	*116 011 €*	*164 594 €*	*117 073 €*	*103 845 €*	*83 076 €*	*66 461 €*	*53 169 €*	*42 535 €*
autres subventions	*37 380 €*	*4 380 €*	*22 459 €*	*2 783 €*	*18 668 €*	*20 000 €*	*20 000 €*	*20 000 €*	*20 000 €*
chapitre 77 : produits exceptionnels	**46 244 €**	**28 €**	**869 €**	**2 739 €**	**0 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
produit des cessions	*45 000 €*	*- €*			*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
autres recettes	*1 244 €*	*28 €*	*869 €*	*2 739 €*	*0 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
TOTAL (recettes réelles d'exploitation)	**1 724 582 €**	**1 313 633 €**	**1 216 085 €**	**1 507 294 €**	**1 504 732 €**	**1 503 100 €**	**1 420 485 €**	**1 344 614 €**	**1 274 123 €**
chapitre 011 : dépenses à caractère général	**150 030 €**	**207 436 €**	**294 873 €**	**467 545 €**	**108 420 €**	**191 000 €**	**196 730 €**	**202 632 €**	**206 685 €**
sous-traitance et entretien des réseaux	*97 721 €*	*148 540 €*	*223 668 €*	*363 099 €*	*26 406 €*	*86 000 €*	*88 580 €*	*91 237 €*	*93 062 €*
autres charges à caractère général	*52 309 €*	*58 896 €*	*71 204 €*	*104 447 €*	*82 014 €*	*105 000 €*	*108 150 €*	*111 395 €*	*113 622 €*
chapitre 012 : dépenses de personnel	**195 865 €**	**170 699 €**	**138 362 €**	**108 975 €**	**108 798 €**	**113 150 €**	**116 544 €**	**118 875 €**	**121 253 €**
chapitre 014 : dégrèvements et reversements	**- €**	**- 5 800 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
chapitre 65 : autres charges de gestion courante	**- €**	**- €**	**1 659 €**	**960 €**	**- €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**
chapitre 66 : charges financières	**154 716 €**	**147 263 €**	**139 816 €**	**131 971 €**	**85 188 €**	**119 860 €**	**112 515 €**	**104 082 €**	**95 913 €**
chapitre 67 : charges exceptionnelles	**309 753 €**	**400 €**		**2 900 €**	**2 960 €**	**5 000 €**	**5 000 €**	**5 000 €**	**5 000 €**
TOTAL (dépenses réelles de fonctionnement)	**810 365 €**	**519 997 €**	**574 710 €**	**712 352 €**	**305 366 €**	**430 009 €**	**431 789 €**	**431 589 €**	**429 850 €**
ÉPARGNE BRUTE (hors opérations exceptionnelles)	**1 177 727 €**	**794 008 €**	**640 507 €**	**795 104 €**	**1 202 326 €**	**1 078 090 €**	**993 696 €**	**918 025 €**	**849 273 €**
remboursement en capital des emprunts	**450 007 €**	**570 412 €**	**430 477 €**	**450 726 €**	**403 465 €**	**403 859 €**	**409 846 €**	**395 894 €**	**381 460 €**
ÉPARGNE NETTE (hors opérations exceptionnelles)	**727 719 €**	**223 596 €**	**210 029 €**	**344 378 €**	**798 861 €**	**674 232 €**	**583 850 €**	**522 131 €**	**467 813 €**
subventions d'équipement	**520 560 €**	**293 887 €**	**375 745 €**	**396 278 €**	**440 326 €**	**2 441 745 €**			
emprunt	**156 558 €**	**92 800 €**	**209 064 €**	**13 968 €**	**3 806 €**				
CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT	**1 141 328 €**	**609 911 €**	**795 707 €**	**754 463 €**	**1 240 033 €**	**3 110 977 €**	**578 850 €**	**517 131 €**	**462 813 €**
INVESTISSEMENT RÉALISÉ OU PRÉVU	**418 714 €**	**904 963 €**	**722 357 €**	**1 093 246 €**	**1 367 954 €**	**4 049 011 €**	**1 000 000 €**	**1 000 000 €**	**1 000 000 €**
fonds de roulement en début d'exercice	**1 751 139 €**	**2 473 753 €**	**2 178 700 €**	**2 252 050 €**	**1 913 266 €**	**1 785 345 €**	**1 097 311 €**	**926 161 €**	**693 293 €**
fonds de roulement en fin d'exercice	**2 473 753 €**	**2 178 700 €**	**2 252 050 €**	**1 913 266 €**	**1 785 345 €**	**1 097 311 €**	**926 161 €**	**693 293 €**	**406 105 €**

recettes d'investissement inscrites en RAR						**676 745 €**			
recettes d'investissement inscrites au titre de mesures nouvelles						**1 765 000 €**			
dépenses d'investissement inscrites en RAR						**1 849 011 €**			
dépenses d'investissement inscrites au titre de mesures nouvelles						**2 200 000 €**			
écart "structurel" entre données budgétaires et compte administratif						**250 000 €**	**250 000 €**	**250 000 €**	**250 000 €**

E- le budget annexe mobilité

Le transfert dans le giron communautaire de la compétence mobilité, effectif depuis le 1er juillet 2021, emporte la gestion par Argentan Intercom d'un budget spécifique. Comme l'assainissement, cette compétence s'inscrit dans le cadre de la règlementation applicable aux services publics industriels et commerciaux : le budget doit s'équilibrer par ses ressources propres sans pouvoir prétendre à un concours financier du budget principal financé par l'impôt.

Les recettes du service sont essentiellement constituées du versement mobilité, cotisation supportée par les employeurs comptant au moins onze salariés. Le taux du versement mobilité achèvera, en 2023, une période de convergence à l'issue de laquelle il sera égal à 0,45 % sur l'ensemble du territoire communautaire.

La hausse de recette induite par cet élargissement du versement mobilité permettra de financer une nouvelle offre de service (notamment le transport à la demande) au-delà du seul réseau de transport urbain en exploitation sur les communes d'Argentan et de Sarceaux.

L'étude financière sur la période 2023-2026, synthétisée dans le tableau ci-dessous, permet d'avancer les principales conclusions suivantes :

- la stabilisation de l'épargne dégagée par le budget annexe, conséquence d'une évolution homogène des dépenses et des recettes ;
- un autofinancement permettant à la fois de couvrir les besoins d'investissement et d'abonder un fonds de roulement qui pourra être mobilisé au-delà de 2026 pour le remplacement programmé d'une partie du parc roulant.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	crédits 2023	crédits 2024	crédits 2025	crédits 2026
chapitre 70 : produits de services	48 170 €	42 676 €	35 930 €	35 343 €	37 532 €	39 034 €	40 205 €	41 411 €	42 239 €
vente de titres de transport	43 085 €	39 545 €	30 814 €	30 226 €	31 613 €	32 877 €	33 864 €	34 879 €	35 577 €
autres produits	5 086 €	3 132 €	5 117 €	5 117 €	5 920 €	6 156 €	6 341 €	6 531 €	6 662 €
chapitre 73 : impôts et taxes	673 805 €	533 987 €	498 776 €	486 099 €	653 216 €	800 000 €	824 000 €	848 720 €	865 694 €
versement mobilité	673 805 €	533 987 €	498 776 €	486 099 €	653 216 €	800 000 €	824 000 €	848 720 €	865 694 €
chapitre 75 : autres produits de gestion courante	9 427 €	12 788 €	6 893 €	6 806 €	19 930 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
chapitres 77 et 013 : produits exceptionnels	5 708 €	4 039 €	5 754 €	0 €	4 529 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
produit des cessions	- €	- €			2 798 €	- €	- €	- €	- €
autres recettes	5 708 €	4 039 €	5 754 €	0 €	1 731 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL (recettes réelles d'exploitation)	737 111 €	593 490 €	547 353 €	528 248 €	715 208 €	859 034 €	884 205 €	910 131 €	927 933 €
chapitre 011 : dépenses à caractère général	104 011 €	127 457 €	89 174 €	87 898 €	157 709 €	185 000 €	197 050 €	209 982 €	220 246 €
carburant	38 493 €	40 215 €	32 794 €	17 867 €	65 173 €	130 000 €	140 400 €	151 632 €	160 730 €
entretien du matériel roulant	35 681 €	46 505 €	23 446 €	13 772 €	30 304 €	43 000 €	44 290 €	45 619 €	46 531 €
autres charges à caractère général	29 837 €	40 737 €	32 934 €	56 259 €	62 233 €	12 000 €	12 360 €	12 731 €	12 985 €
chapitre 012 : dépenses de personnel	249 467 €	285 154 €	309 664 €	314 199 €	351 266 €	480 000 €	494 400 €	504 288 €	509 230 €
chapitre 014 : dégrèvements et reversements	1 205 €	231 €	58 €	289 €	273 €	- €	- €	- €	- €
chapitre 65 : autres charges de gestion courante	28 972 €	- €	- €	- €	43 853 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
chapitre 66 : charges financières	655 €	471 €	276 €	1 593 €	2 049 €	2 553 €	2 374 €	2 193 €	2 012 €
chapitre 67 : charges exceptionnelles	- €	- €		50 €	- €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL (dépenses réelles de fonctionnement)	384 310 €	413 313 €	399 173 €	404 028 €	555 151 €	714 553 €	740 824 €	763 463 €	778 488 €
ÉPARGNE BRUTE (hors opérations exceptionnelles)	347 093 €	176 137 €	142 426 €	124 270 €	155 527 €	141 481 €	140 381 €	143 668 €	146 445 €
remboursement en capital des emprunts	13 907 €	14 088 €	14 277 €	20 703 €	18 804 €	25 227 €	25 406 €	25 587 €	25 768 €
ÉPARGNE NETTE (hors opérations exceptionnelles)	333 186 €	162 049 €	128 149 €	103 568 €	136 724 €	116 254 €	114 975 €	118 081 €	120 677 €
subventions d'équipement				18 450 €					
emprunt				395 000 €					
CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT	338 895 €	166 088 €	133 903 €	516 968 €	141 253 €	119 254 €	117 975 €	121 081 €	123 677 €
INVESTISSEMENT RÉALISÉ OU PRÉVU	230 567 €	21 220 €	6 271 €	865 230 €	61 826 €	46 518 €	17 000 €	110 000 €	109 000 €
fonds de roulement en début d'exercice	230 087 €	338 414 €	483 283 €	610 914 €	262 651 €	342 078 €	414 813 €	515 788 €	526 869 €
fonds de roulement en fin d'exercice	338 414 €	483 283 €	610 914 €	262 651 €	342 078 €	414 813 €	515 788 €	526 869 €	541 546 €

Argentan Intercom - budget principal : étude financière rétrospective et prospective

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	crédits 2023	crédits 2024	crédits 2025	crédits 2026
chapitre 70 : produits de services	1 848 071 €	2 033 965 €	2 030 532 €	1 584 989 €	2 211 696 €	2 779 408 €	2 834 001 €	2 919 022 €	2 992 022 €	3 051 863 €
redevance des équipements communautaires	474 278 €	428 407 €	434 081 €	195 367 €	216 335 €	375 968 €	391 007 €	402 737 €	414 819 €	423 115 €
redevance des services périscolaires	712 684 €	771 306 €	720 537 €	525 329 €	724 647 €	732 673 €	761 979 €	784 839 €	808 384 €	824 552 €
personnel mis à diposition auprès des budgets annexes	609 446 €	696 040 €	707 087 €	618 537 €	842 152 €	1 105 697 €	1 105 697 €	1 138 868 €	1 161 646 €	1 184 879 €
personnel mis à diposition auprès des communes membres	11 853 €	82 522 €	99 349 €	127 476 €	210 189 €	308 865 €	308 865 €	318 131 €	324 494 €	330 984 €
autres produits	39 809 €	55 689 €	69 477 €	118 280 €	218 373 €	256 204 €	266 452 €	274 446 €	282 679 €	288 333 €
chapitre 73 : fiscalité	16 831 313 €	16 633 171 €	17 215 194 €	17 560 474 €	17 547 430 €	19 226 583 €	20 137 136 €	20 857 220 €	21 503 002 €	21 978 606 €
taxe d'habitation	3 619 389 €	3 692 445 €	3 786 385 €	3 799 852 €	367 412 €	371 040 €	397 384 €	413 279 €	425 678 €	434 191 €
fraction de TVA	- €				3 942 152 €	4 319 825 €	4 515 081 €	4 706 340 €	4 905 700 €	5 063 860 €
taxes foncières	4 099 158 €	4 153 207 €	4 226 017 €	4 305 781 €	4 115 895 €	4 244 044 €	4 545 371 €	4 727 186 €	4 869 002 €	4 966 382 €
cotisation foncière des entreprises	2 494 435 €	2 561 828 €	2 422 247 €	2 491 110 €	2 015 809 €	2 057 765 €	2 203 866 €	2 292 021 €	2 360 782 €	2 407 997 €
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises / fraction de TVA	1 447 736 €	1 395 527 €	1 469 705 €	1 378 950 €	1 342 633 €	1 399 476 €	1 462 732 €	1 524 694 €	1 589 280 €	1 640 518 €
imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	163 578 €	161 065 €	166 410 €	347 312 €	360 675 €	379 078 €	379 078 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
taxe sur les surfaces commerciales	644 181 €	551 295 €	554 057 €	555 119 €	499 505 €	583 127 €	606 452 €	624 646 €	643 385 €	656 253 €
taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 680 305 €	2 751 536 €	3 072 359 €	3 122 464 €	3 315 070 €	3 629 951 €	3 770 486 €	3 883 600 €	4 000 108 €	4 080 110 €
fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales	618 526 €	447 129 €	573 388 €	581 650 €	606 343 €	584 437 €	584 437 €	584 437 €	584 437 €	584 437 €
attribution de compensation	749 496 €	656 639 €	713 273 €	713 273 €	713 273 €	713 273 €	713 273 €	713 273 €	713 273 €	713 273 €
financement des services communs portés par l'EPCI	- €	- €	- €	- €	40 787 €	584 367 €	584 367 €	601 898 €	613 936 €	626 215 €
autres recettes fiscales	314 509 €	262 500 €	231 353 €	264 963 €	227 876 €	360 200 €	374 608 €	385 846 €	397 421 €	405 370 €
chapitre 74 : dotations et subventions	4 102 137 €	3 929 926 €	4 028 868 €	4 014 126 €	4 287 436 €	4 281 793 €	4 351 790 €	4 397 607 €	4 438 372 €	4 470 079 €
dotation d'intercommunalité	567 804 €	542 048 €	595 614 €	647 568 €	708 517 €	771 342 €	809 909 €	850 405 €	892 925 €	937 571 €
dotation de compensation	2 312 843 €	2 264 547 €	2 212 551 €	2 172 099 €	2 129 321 €	2 082 613 €	2 040 961 €	2 000 142 €	1 960 139 €	1 920 936 €
dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	291 249 €	291 249 €	278 386 €	272 140 €	272 140 €	272 140 €	272 140 €	272 140 €	272 140 €	272 140 €
allocations compensatrices	436 752 €	453 091 €	519 443 €	548 711 €	824 696 €	866 259 €	927 763 €	964 874 €	999 820 €	1 013 697 €
autres dotations et subventions	493 489 €	378 991 €	422 874 €	373 608 €	352 762 €	289 439 €	301 017 €	310 047 €	319 349 €	325 736 €
chapitre 75 : autres produits de gestion courante	466 488 €	401 921 €	375 135 €	455 510 €	464 942 €	149 368 €	155 343 €	160 003 €	164 803 €	168 099 €
loyer de l'EHPAD d'Occagnes	371 197 €	304 948 €	311 362 €	319 976 €	328 213 €	- €	- €	- €	- €	- €
autres produits (dont loyers du PSLA)	95 291 €	96 973 €	63 773 €	135 534 €	136 729 €	149 368 €	155 343 €	160 003 €	164 803 €	168 099 €
chapitres 013, 76 et 77 : remboursements, produits financiers et exceptionnels	104 972 €	173 229 €	981 953 €	103 085 €	4 260 805 €	153 436 €	156 360 €	161 452 €	164 081 €	166 763 €
remboursements sur dépenses de personnel	61 388 €	129 755 €	107 387 €	78 718 €	79 462 €	126 360 €	126 360 €	131 452 €	134 081 €	136 763 €
produit des cessions	15 €	800 €	804 500 €	2 909 €	3 833 509 €	- €	- €	- €	- €	- €
autres recettes	43 569 €	42 675 €	70 066 €	21 458 €	347 834 €	27 076 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
TOTAL (recettes réelles de fonctionnement)	23 352 982 €	23 172 212 €	24 631 681 €	23 718 185 €	28 772 309 €	26 590 588 €	27 634 630 €	28 495 304 €	29 262 281 €	29 835 411 €
chapitre 011 : dépenses à caractère général	4 449 961 €	4 072 007 €	4 367 294 €	3 785 699 €	4 200 270 €	4 706 472 €	4 784 676 €	5 025 699 €	5 277 518 €	5 474 032 €
restauration scolaire	764 892 €	768 397 €	836 016 €	663 226 €	894 218 €	926 901 €	965 977 €	992 896 €	1 022 683 €	1 043 137 €
énergie	858 803 €	689 447 €	749 749 €	1 144 409 €	937 800 €	1 045 390 €	1 306 738 €	1 411 277 €	1 524 179 €	1 615 630 €
entretien des voies et réseaux (fournitures et interventions)	645 055 €	452 380 €	600 241 €	356 024 €	451 231 €	514 337 €	642 921 €	694 354 €	749 903 €	794 897 €
remboursements aux communes membres (dont services mis à disposition)	387 262 €	415 716 €	340 779 €	239 204 €	243 102 €	411 041 €	411 041 €	423 372 €	431 840 €	440 476 €
autres charges à caractère général	1 793 949 €	1 746 067 €	1 840 510 €	1 382 836 €	1 673 919 €	1 808 803 €	1 460 000 €	1 503 800 €	1 548 914 €	1 579 892 €
chapitre 012 : dépenses de personnel	7 455 265 €	7 613 368 €	7 835 300 €	7 643 168 €	8 448 234 €	10 116 385 €	11 229 981 €	11 682 549 €	11 916 200 €	12 154 524 €
chapitre 014 : dégrèvements et reversements	2 275 378 €	2 811 223 €	2 707 327 €	2 698 817 €	2 698 817 €	2 698 817 €	2 698 817 €	2 698 817 €	2 698 817 €	2 698 817 €
attribution de compensation	2 026 380 €	2 292 642 €	2 180 326 €	2 180 326 €	2 180 326 €	2 180 326 €	2 180 326 €	2 180 326 €	2 180 326 €	2 180 326 €
fonds national de garantie individuelle de ressources	248 909 €	518 491 €	518 491 €	518 491 €	518 491 €	518 491 €	518 491 €	518 491 €	518 491 €	518 491 €
autres dégrèvements	89 €	90 €	8 510 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
chapitre 65 : autres charges de gestion courante	4 758 527 €	4 783 228 €	4 953 817 €	5 021 379 €	5 388 828 €	5 659 297 €	5 847 332 €	6 022 752 €	6 193 563 €	6 317 434 €
indemnités d'élus	125 088 €	129 942 €	129 856 €	148 215 €	171 949 €	184 951 €	184 951 €	190 499 €	194 309 €	198 196 €
financement du SDIS	583 283 €	731 680 €	744 370 €	756 354 €	761 714 €	773 454 €	773 454 €	796 658 €	812 591 €	828 843 €
financement des syndicats d'enlèvement des ordures ménagères	2 658 341 €	2 760 354 €	3 068 205 €	3 118 918 €	3 297 000 €	3 625 467 €	3 770 486 €	3 883 600 €	4 000 108 €	4 080 110 €
financement des écoles privées	494 486 €	520 844 €	499 345 €	464 464 €	447 172 €	474 548 €	493 530 €	508 336 €	523 586 €	534 058 €
autres participations et subventions	897 329 €	640 409 €	512 042 €	533 427 €	710 993 €	600 877 €	624 912 €	643 659 €	662 969 €	676 228 €
chapitre 66 : charges financières	324 369 €	284 749 €	276 499 €	256 372 €	237 069 €	229 957 €	227 133 €	265 765 €	591 876 €	717 975 €
chapitre 67 : charges exceptionnelles	59 957 €	3 849 €	30 343 €	51 161 €	27 594 €	7 054 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL (dépenses réelles de fonctionnement)	19 323 457 €	19 568 424 €	20 170 580 €	19 456 596 €	21 000 811 €	23 417 981 €	24 837 940 €	25 745 583 €	26 727 975 €	27 412 782 €
EPARGNE BRUTE (hors opérations exceptionnelles)	4 045 897 €	3 564 163 €	3 616 878 €	4 288 382 €	3 617 749 €	3 152 585 €	2 816 690 €	2 769 721 €	2 554 306 €	2 442 628 €
remboursement en capital des emprunts	887 374 €	849 791 €	882 189 €	882 867 €	728 688 €	744 536 €	732 915 €	688 270 €	1 041 868 €	1 225 447 €
EPARGNE NETTE (hors opérations exceptionnelles)	3 158 523 €	2 714 372 €	2 734 689 €	3 405 515 €	2 889 060 €	2 408 049 €	2 083 775 €	2 081 451 €	1 512 439 €	1 217 181 €
subventions d'équipement	865 854 €	386 798 €	2 033 831 €	2 560 294 €	1 873 008 €	524 477 €	6 051 529 €	3 677 000 €	2 207 000 €	617 000 €
taxe d'aménagement	102 381 €	127 632 €	92 055 €	84 320 €	88 413 €	85 628 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
FCTVA	622 665 €	496 615 €	440 745 €	899 557 €	1 251 384 €	997 661 €	2 091 196 €	1 934 627 €	3 185 939 €	1 506 473 €
emprunt	- €	- €	1 600 000 €		350 000 €				10 000 000 €	5 000 000 €
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	4 733 051 €	3 985 044 €	7 745 542 €	6 922 893 €	10 605 614 €	4 035 837 €	10 206 501 €	7 673 078 €	16 885 378 €	8 320 654 €
INVESTISSEMENT RÉALISÉ OU PRÉVU	4 227 792 €	6 262 418 €	8 404 104 €	5 899 859 €	5 227 968 €	6 139 527 €	12 748 086 €	11 793 628 €	19 421 723 €	9 183 570 €
fonds de roulement en début d'exercice	5 780 646 €	6 285 905 €	3 951 125 €	3 292 564 €	5 027 679 €	10 405 326 €	8 301 636 €	6 360 050 €	2 839 500 €	903 155 €
fonds de roulement en fin d'exercice	6 285 905 €	3 951 125 €	3 292 564 €	5 027 679 €	10 405 326 €	8 301 636 €	6 360 050 €	2 839 500 €	903 155 €	640 239 €

recettes d'investissement inscrites en RAR							2 893 477 €			
recettes d'investissement inscrites au titre de mesures nouvelles							3 158 052 €			
dépenses d'investissement inscrites en RAR							4 594 167 €			
dépenses d'investissement inscrites au titre de mesures nouvelles							8 153 919 €			
écart "structurel" entre données budgétaires et compte administratif							600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
correctif sur résultat comptable (opérations non budgétaires de transfert)		37 405 €		712 082 €						

Avez-vous des questions ?

Monsieur Frédéric GODET

J'aimerais faire un constat sur votre tableau d'analyses financières. En 2017, nous constatons que l'épargne brute est en forte diminution. Ce qui m'inquiète énormément c'est qu'en 2022, nous avons un fonds de roulement en début d'exercice de 10 M €, cette année vous commencez avec 8 M € et nous arrivons en 2026 en fonds de roulement, en début d'exercice, à - 1 M € et à - de 1 M €, je ne vois pas comment vous pouvez faire tourner l'interco. Et, surtout lorsque nous prenons la case « emprunt », on s'aperçoit qu'il y a 10 M € de prévus en 2025 et 5 M € de prévus en emprunt en 2026.

Monsieur Roger RUPPERT

Pour ma part j'ai quatre remarques à faire.

Sur l'épargne brute : en 2021 nous avons 3 617 000 €, en 2022 nous avons 3 552 000 €, à aucun moment il est mentionné les 3 M € de recette de la vente de l'EHPAD d'Occagnes. C'est 3 M € rentre tout de même dans les investissements. Nous payons encore des remboursements d'emprunts pour cette maison de retraite. Cela devrait être mentionné dans l'épargne. C'est un premier constat.

Le deuxième constat est sur la situation financière. Pour le moment elle n'est pas trop mauvaise mais elle est due à la faible réalisation des investissements, il n'y a que 40 % des investissements prévus qui sont réalisés. Ce qui m'étonne c'est qu'à l'époque, des embauches étaient prévues car nous avions beaucoup de projets et ces projets auraient dû faciliter les investissements, or nous nous apercevons que nous sommes en dessous de ce qui était auparavant et qui était de l'ordre de 60 %. Là, nous en sommes à 40 %.

Ma troisième remarque c'est l'encours de la dette. Elle est raisonnable, mais je constate que depuis des années, et cela a été évoqué, nous passons de 8 M € à 16 M € en 2025 et même à 20 M € en 2026. Cela représente des emprunts de 10 M € et 5 M € sur les prochaines années. Donc nous avons une épargne de 3 M €, nous avons à peu près 3,5 M € de remboursement.

Le quatrième point, c'est le personnel. Il était prévu une augmentation dans le cadre de la mutualisation. Elle est censée à terme limiter les coûts, d'ailleurs la Cour des comptes préconise de limiter les coûts. Or, nous constatons actuellement une augmentation de 10.93 %. Cela correspond à 9 postes en 2021 et à 10 en 2022. En valeur, nous nous retrouvons en 2021 à 8.4 M €, en 2022 à 10 M € et ceci pour un budget de 9 M €. Nous sommes déjà en dépassement en 2022 par rapport à ce qui était prévu. Ce qui serait nécessaire, c'est un bilan de ces mutualisations. La commission mixte est prévue à la fin du mois. Il est inscrit à l'ordre du jour « comparaisons des frais de personnel entre 2022 et 2023 ». Je souhaiterais pour bien juger cette mutualisation, que l'on fasse une comparaison entre 2020, 2021 et 2022, et une comparaison entre la commune d'Argentan et l'interco.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

A la lecture du rapport d'orientation budgétaire qui nous a été transmis, il ressort que la communauté de communes dispose de réelles marges de manœuvre en matière d'investissements.
L'impact cumulé de la hausse du point d'indice, du prix des énergies et de l'inflation générale semble contrôlé et plutôt limité au regard de ce qu'il peut se passer dans d'autres collectivités.
Aussi, au regard du contexte, les orientations pour 2023 me semblent cohérentes.

Néanmoins, je voudrais faire quelques remarques sur la prospective qui nous est présentée.
Tout d'abord, concernant les dépenses de personnel. Si cette prospective est mise en œuvre, les dépenses de personnel passeront au cours du mandat, de 7 643 168 € à 12 154 524 € soit une augmentation de près de 60 %. Pour être le plus près possible, j'ai retraité ces montants et retiré les mises à disposition auprès des budgets annexes et des communes membres, il n'en reste pas moins que les dépenses nettes de personnelles évolueront de 55% entre 2020 et 2026. Même si la communauté de communes était sûrement sous dotée en ressources humaines sur les mandats précédents, la progression me semble déraisonnable.
Ensuite, le programme pluriannuel d'investissement exposé vous conduirait à devoir emprunter 15 M € en fin de mandat, ce qui ferait doubler notre encours de dette par rapport à son niveau actuel, tout en ramenant l'épargne nette annuelle à 1.2 M€ en 2026 ce qui suffira à peine à couvrir les investissements dits récurrents.
C'est un Plan Pluriannuel d'Investissement trop ambitieux.
Néanmoins, je ne suis pas contre les nouveaux emprunts, mais plus mesurés, et je m'étonne que nous ne profitions pas des taux encore relativement abordables pour emprunter tout de suite.

Monsieur le Président

Concernant la situation de l'épargne brute et de l'épargne nette, la modélisation telle qu'elle a été travaillée sur 2023 et 2024 (après c'est plus complexe, et je partage ce que viens de dire Christophe ALLIGNÉ sur le fait que nous avons un certain nombre d'incertitudes par rapport à la situation que nous ne maîtrisons pas réellement même s'il y a un certain nombre de principes et de logiques que nous devons mettre en œuvre), il y a des choix qui sont identifiés y compris l'évolution, par exemple l'évolution du fonctionnement, qui ne prennent pas en compte des décisions, qui me semblerait utiles et importantes, sur le fonctionnement de l'intercommunalité. Il faut faire attention à la vision lointaine qui obère les choix stratégiques et politiques que nous pouvons faire et pour avoir une visibilité sur nos capacités et notre orientation pour pouvoir, y compris mettre en œuvre notre PPI.

Sur l'emprunt, il s'agit d'un vrai questionnement pour savoir s'il faut emprunter maintenant. J'ai un regret, c'est d'avoir vendu l'EHPAD le 30 décembre 2021 et pas le 3 janvier 2022. En le faisant le 30 décembre 2021 (nous l'avons rentré dans le budget 2021) nous nous sommes dit, en 2022 nous n'empruntons pas. Et bien je pense que nous avons fait une erreur car les taux en 2022 étaient encore bas. Je connais des collectivités, même s'ils en avaient pas besoin, qui ont emprunté car les taux étaient bas.
Sur les années 2023-2024 nous sommes bons. Mais 2025-2026 et les années suivantes c'est plus aléatoire, ce sont des hypothèses de modélisation financière, nous n'avons pas forcément une bonne visibilité, c'est normal.
Concernant l'EHPAD, nous avons récupéré 3.7 M €. En effet nous l'avons rentré dans nos recettes et cela va nous permettre d'investir, c'est l'objectif. Mais, lorsque tu dis (s'adressant à Roger RUPPERT) que la vente de l'EHPAD fait que nous avons en plus un emprunt, c'est vrai puisque nous avons récupéré l'emprunt qui court toujours concernant l'EHPAD. Je vous rappelle que nous n'avons pas anticipé son remboursement sinon nous prenions 400 000 € de pénalités. Nous avons préféré laisser courir et le rembourser au fur et à mesure. Je rappelle également qu'il s'agissait d'une stratégie qui a été évoquée ici.

Concernant les embauches liées aux investissements, nous avons eu un certain nombre de décalages au niveau des études, des ouvertures de plis, des marchés, des renégociations. Là aussi, l'objectif n'est pas de se retrouver avec une plus-value de 30 %.
Au sujet des dépenses de personnel, je vous rappelle que nous les avions identifié dans le budget prévisionnel. Nous avions imaginé une évolution de nos dépenses de personnel, d'un peu plus de 12 %. Nous sommes aujourd'hui à 10.80 %. La première explication c'est le fait qu'à partir du moment où nous avons décidé collectivement de faire en sorte d'avoir une administration partagée, je rappelle que l'ensemble des services en commun sont forcément à l'intercommunalité. Donc, cela fait augmenter de manière significative les dépenses. Il faut savoir que l'administration partagée sera terminée en 2024.
Petit rappel historique : le 1er juillet 2021, l'ensemble du « service mobilité » est passé à l'intercommunalité (moitié de l'année). Pour 2022, cela correspond à environ 200 000 € (pour une année pleine). Première compétence nouvelle.
Deuxième compétence nouvelle, c'est un sujet qui s'inscrit dans le cadre de la santé, avec un poste de chargé de mission sur la promotion et la prévention de la santé. Elle est administrativement portée par l'hôpital mais pour laquelle l'intercommunalité contribue. Le suivant qui sera inscrit bientôt est sur l'offre de santé. Le périmètre s'étend. Il y a un certain nombre de services qui s'étoffent. Depuis le 1er septembre 2022, nous avons étendu la restauration collective à Gouffern-en-Auge. En l'étendant nous avons embauché deux personnes. Nous n'avons pas changé nos compétences mais nous les avons étendus. En 2020, il n'y avait pas de service « développement territorial » il s'agit d'un service, je vous le rappelle, qui a pour objectif de répondre aux besoins des communes rurales sur l'intercommunalité. Ce service s'est aujourd'hui développé avec une étude sur les centres-bourgs. Nous avons, budgétairement, un poste de chargé de mission « Petites villes de demain ». Ce sont des réalités. Les choix, nous les faisons collectivement. Pour « le transport à la demande », c'est deux personnes supplémentaires.
Il y a également l'évolution du point d'indice de 3.5 %, l'augmentation du SMIC (janvier 2022 et mai 2022) et il existe aussi l'évolution des statuts. Ce sont également des réalités budgétaires. En 2022, entre les créations de postes, les transformations de postes, les départs en retraite et les non-remplacements, le bilan en terme de postes supplémentaires, est pour la catégorie A de 0, catégorie B de 7 et catégorie C de 2.

Monsieur Roger RUPPERT

Oui, mais au regard de l'évolution des frais de personnel que nous voyons dans le tableau, on constate une hausse de 10 %, nous tenons déjà compte des refacturations, cela veut dire que c'est net. Si nous prenons uniquement les frais de personnel de la CDC actuellement, nous passons à 10 M €, c'est corrigé pour arriver à 8 M € et malgré tout nous avons 10 % d'augmentation donc le périmètre est déjà pris en compte.

Monsieur le Président

Le service mobilité de janvier à juin 2022 était municipal puis de juillet à décembre intercommunal. Depuis le 1er janvier 2023, ce service est devenu complétement intercommunal.

Monsieur Roger RUPPERT

Le service mobilité est un budget annexe.

Monsieur le Président

Certes, c'est un budget annexe mais je rappelle que dans le budget général en 012, nous récupérons tout, y compris les budgets annexes.

Quant au Plan Pluriannuel d'Investissement, en effet il est ambitieux. Nous avons une visibilité sur 2023 et 2024. Il faut faire attention de ne pas avoir une vision trop lointaine. Regardons la réalité du moment. Pour 2025 et 2026, nous verrons car je ne sais pas ce que seront les taux.

Madame Brigitte GASSEAU

Je souhaite revenir sur le personnel. Lors des conseils communautaires, il est souvent indiqué « création de poste » dans la modification du tableau des effectifs mais il faut savoir qu'il peut s'agir par exemple de la création d'un poste de rédacteur car un poste d'attaché a été supprimé. Il y a substantiellement des économies qui sont faites.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Après deux années d'ajustement des compétences, il va nous falloir être davantage vigilant si nous voulons garder une capacité de manœuvre suffisante. Nous ne pourrons plus nous permettre une hausse des coûts de fonctionnement de 10 % pendant le reste du mandat.

Monsieur le Président

Nous sommes bien d'accord qu'en terme budgétaire, nous avons la finalisation de l'administration partagée en 2023. La finalisation de la structuration sera sur 2023 administrativement et budgétairement fin 2024.

Madame Brigitte GASSEAU

Si nous créons des postes, c'est que nous sommes contraints par des normes administratives et des règlementations.
Je pense notamment au dossier de la cyber-sécurité et sur le problème des archives d'Argentan Intercom. Evidemment, nous n'avons pas le choix et nous sommes obligés de procéder à des créations de postes en prenant des personnes qui sont spécialisés dans ces domaines. Vous savez tous ce qu'une cyber-attaque peut avoir comme conséquences. Nous sommes obligés de répondre à ces contraintes et je tiens à féliciter les services car croyez-moi lorsque nous nous retrouvons dans ces positions-là, ils sont toujours là pour regarder sur quelles dispositions ils peuvent récupérer des subventions en limitant les contrats et la durée des missions.

Monsieur le Président

La cyber-sécurité est un bon exemple. Il faut mieux payer du personnel chargé de la cyber-sécurité que de se retrouver éventuellement à payer une amende et de tomber en panne. Vous pouvez poser la question à Brigitte CHOQUET (conseillère régionale) car la Région a été victime d'une cyber-attaque. Je pense que cela a coûté plus cher qu'un poste.

Avez-vous d'autres remarques ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT la présentation par le Président au conseil communautaire d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire, débat acté par une délibération spécifique ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances du 2 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Article unique –
Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.

CC-2023-019	**Plan pluriannuel d'investissement (PPI)**

Monsieur le Président

Dire que ce PPI est ambitieux, c'est une réalité. Je vous rappelle que sur ce PPI, il y a trois catégories

- les programmations,
- les enveloppes annuelles avec fonds de concours et,
- les investissements à la fois « bâtiments et infrastructures » et « voiries, réseaux et aménagements urbains ».

Il y a eu un questionnement concernant la situation du centre de secours de Fel car nous n'avons pas la compétence. Il y a une délibération du SDIS qui a été validée par toutes les communes de l'intercommunalité. Même si les intercommunalités n'ont pas la compétence sécurité, pour autant, c'est elles qui participent à la construction à hauteur de 30 %. Je rappelle que le budget imaginé pour le centre de secours était de 600 000 €. Aujourd'hui il est de 650 000 €. 600 000 € par 30 %, cela revient à 200 000 €. C'est identifié et fléché dans l'exercice budgétaire. Je tenais à le signaler car c'était un questionnement ces derniers jours.

Philippe TOUSSAINT

Je rappelle tout de même que ce n'est pas du tout obligatoire et qu'il est extrêmement rare que les communes interviennent sur ce genre d'opération. Il se trouve que la commune de Gouffern-en-Auge a décidé d'intervenir à hauteur de 320 000 € pour l'implantation de ce centre de secours. Le bornage aura lieu la semaine prochaine et les travaux doivent commencer incessamment sous peu.

Monsieur le Président

Sur vous regardez bien, sur le PPI, cette somme n'est pas divisée par 2. La somme n'est pas identique d'une année sur l'autre. Vous avez un peu plus sur 2023 et un peu moins sur 2024 car il y a à la fois la partie construction et en même temps la partie « études ».

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT ARGENTAN INTERCOM - Conseil communautaire du 16 mars 2023

Caractéristiques de l'opération									RECETTES				
N° opération	Nom du projet	Montant de l'opération	Restes à réaliser 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2022	2023	2024	2025	2026
34	**Programmation des travaux d'accessibilité des ERP (AD'AP)**			**50 000,00 €**	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €			13 099,50 €			
208	**Numérisation patrimoine bâti**		4 140,00 €	**50 000,00 €**	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €						
207	**Actions transitions et développement durable**		110 160,00 €	**80 000,00 €**	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €						
83	Patrimoine bâti interventions 2019		13 108,98 €										
117	Patrimoine bâti interventions 2020		116 117,27 €										
139	Patrimoine bâti interventions 2021		67 016,44 €										
188	Patrimoine bâti interventions 2022		161 350,05 €										
1001	**Gros entretien du patrimoine bâti**			**300 000,00 €**	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €						
53	Eclairage public interventions 2018		5 486,33 €										
121	Eclairage public interventions 2020		48 176,13 €										
189	Eclairage public interventions 2022		222 367,95 €										
1002	**Eclairage Public : enfouissement et travaux ponctuels**			**450 000,00 €**	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €						
1009	**Complément éclairage public**			**300 000,00 €**						100 000,00 €			
120	Autres opérations de voirie 2020		7 043,76 €										
142	Autres opérations de voirie 2021		38 280,72 €										
191	Autres opérations de voirie 2022		63 696,22 €										
1003	**Autres opérations de voirie**			**200 000,00 €**	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €						
60	BUREAUTIQUE ACQUISITIONS / TRAVAUX 2020		4 117,30 €										
111	BUREAUTIQUE ACQUISITIONS / TRAVAUX 2020		14,88 €										
133	BUREAUTIQUE : ACQUISITIONS / TRAVAUX 2021		26 777,53 €										

182	BUREAUTIQUE ACQUISITIONS / TRAVAUX 2022		138 367,53 €										
186	MATERIEL SCOLAIRE ACQUISITIONS 2022		1 975,40 €										
138	RESTAURANTS SCOLAIRE : ACQUISITIONS 2021		53 431,60 €										
179	MEDIATHEQUES ACQUISITIONS / TRAVAUX 2022		99 353,98 €										
180	CONSERVATOIRE ACQUISITONS / TRAVAUX 2022		3 174,00 €										
181	CENTRE AQUATIQUE ACQUISITIONS / TRAVAUX 2022		4 814,14 €										
184	SERVICES GENERAUX OPERATIONS 2022		63 535,52 €										
202	CUISINES SCOLAIRES ACQUISITIONS 2022		18 105,43 €										
1004	**Acquisition et renouvellement matériel et mobilier (tous services)**			**400 000,00 €**	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €						
1011	**Acquisition et renouvellement véhicules**			**150 000,00 €**	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €						
143	EXTENTIONS DE RESEAUX (URBANISATION 2021)		38 000,00 €										
1005	**Extensions de réseaux suite urbanisation**			**40 000,00 €**	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €						
144	GEMAPI : INTERVENTIONS 2021		1 770,00 €										
193	GEMAPI : INTERVENTIONS 2022		41 936,14 €										
1006	**GEMAPI**			**100 000,00 €**	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €						
145	URBANISME & AMENAGEMENT : INTERVENTIONS 2021		944,80 €										
194	URBANISME & AMENAGEMENT : INTERVENTIONS 2022		6 180,00 €										
1008	**Urbanisme et aménagements**			**40 000,00 €**	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €						
1010	**Frais études Voirie**			**250 000,00 €**	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €						
	ENVELOPPES ANNUELLES	**0,00 €**	**1 359 442,10 €**	**2 410 000,00 €**	**2 060 000,00 €**	**2 060 000,00 €**	**2 060 000,00 €**		**0,00 €**	**113 099,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
86	VOIRIE INTERVENTIONS 2019		98 220,00 €										
119	VOIRIE INTERVENTIONS 2020		39 032,23 €										
141	VOIRIE : INTERVENTIONS 2021		145 389,67 €										

190	VOIRIE : INTERVENTIONS 2022		586 151,81 €										
223	**Voirie : interventions 2023**			**1 428 570,00 €**	1 428 570,00 €	1 428 570,00 €	1 428 570,00 €			357 000,00 €	357 000,00 €	357 000,00 €	357 000,00 €
211	PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE VOIRIE 2022/2024		671 428,40 €										
5100	**Voirie : programmation complémentaires 2022-2024 - interventions 2023**			**600 000,00 €**	600 000,00 €					150 000,00 €	150 000,00 €		
197	RESEAUX EAUX PLUVIALES : INTERVENTIONS 2022		219 755,28 €										
5200	**Entretien réseau Eaux Pluviales - interventions 2023**			**400 000,00 €**	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
209	PROGRAMMATION INTERVENTIONS OUVRAGES D'ART - interventions 2022		125 425,02 €										
5300	**PROGRAMMATION INTERVENTIONS OUVRAGES D'ART - interventions 2023**			**200 000,00 €**	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
ENVELOPPES ANNUELLES AVEC FONDS DE CONCOURS		**0,00 €**	**1 885 402,41 €**	**2 628 570,00 €**	**2 628 570,00 €**	**2 028 570,00 €**	**2 028 570,00 €**			**617 000,00 €**	**617 000,00 €**	**467 000,00 €**	**467 000,00 €**
6	PSLA ARGENTAN		4 689,90 €	**400,00 €**									
30	Construction Groupe Scolaire Vallée d'Auge - AP-CP - hors mobilier coût total opération HT : 7,72 M€	9 300 000 €		**355 000,00 €**	3 000 000,00 €	4 700 000,00 €	1 245 000,00 €			1 500 000,00 €	2 300 000,00 €		
49	Extension Ecole de Nécy 2023 - APCP Dont acquisition : 102 000€	1 202 000 €	31 372,80 €	**102 000,00 €**	500 000,00 €	600 000,00 €				116 322,50 €			
150	Regroupement scolaire Fel & Chambois - AP-CP	1 040 000 €			40 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €						
172	Centre de secours Fel-Chambois (25K€ études / 255K€ travaux) - opération 210	280 000 €			152 500,00 €	127 500,00 €							
205	Atelier Relais	1 850 000 €	117 654,00 €		550 000,00 €	1 300 000,00 €				400 000,00 €	250 000,00 €		
2001	Projet service Médiathèques Argentan et Ecouché et stratégie culturelle (études) - VOIR opération 179									48 398,00 €			
2002	Déploiement Panneaux solaires / autoconsommation collective (en 2024 : panneaux école V d'Auge)	1 600 000 €		**600 000,00 €**		500 000,00 €	500 000,00 €			180 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

2003	Tiny-house	30 000 €		**30 000,00 €**						24 000,00 €			
2004	Centre aquatique travaux	140 000 €		**140 000,00 €**									
2005	Cuisine centrale	25 000 €		**25 000,00 €**									
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES			**153 716,70 €**	**1 252 400,00 €**	**4 242 500,00 €**	**7 727 500,00 €**	**2 245 000,00 €**			**2 268 720,50 €**	**2 550 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**
38	AMENAGEMENT URBAIN BD KOENIG		215 774,98 €										
39	DIAGNOSTIC RESEAU EAUX PLUVIALES		101 792,17 €										
48	RESEAU EP GEOREFERENCEMENT		12 027,20 €										
50	AMENAGEMENTS ABORDS PSLA		241,94 €										
56	Rénovation urbaine : quartier « Vallée d'Auge » (Argentan) AP-CP (délibération à revoir)	5 595 000,00 €		**100 000,00 €**	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	495 000,00 €			300 000,00 €	600 000,00 €	
94	AMENAGEMENT DU PARVIS PAGNOL MEZERAY	40 000,00 €	57 067,86 €	**40 000,00 €**									
95	AMENAGEMENT RUE LEON LABBE ECOUCHE	330 000,00 €	6 517,14 €	**330 000,00 €**						43 630,00 €			
155	Aménagement : quartier des Trois Croix (Argentan) 2023 AP-CP (délibération à revoir)	4 250 000,00 €		**100 000,00 €**	100 000,00 €	3 300 000,00 €	750 000,00 €				30 000,00 €	990 000,00 €	
159	Aménagement : avenue du Général Leclerc (Ecouché)	1 080 000,00 €			80 000,00 €	1 000 000,00 €							
162	Desserte de la STEP du Bourg-St-Léonard 2023	500 000,00 €		**80 000,00 €**	420 000,00 €								
3002	Aménagement centre bourg Urou et Crennes					600 000,00 €							
3003	Rénovation ouvrage d'Art Ecouché les Vallées	800 000,00 €											

3004	Création cyclable Urou et Crennes	700 000,00 €		**100 000,00 €**	600 000,00 €						180 000,00 €		
VOIRIE, RESEAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS			**393 421,29 €**	**750 000,00 €**	**2 200 000,00 €**	**6 900 000,00 €**	**2 750 000,00 €**			**43 630,00 €**	**510 000,00 €**	**1 590 000,00 €**	**0,00 €**
21	Revitalisation urbaine centre Argentan		10 197,00 €										
96	OPAH CENTRE VILLE ARGENTAN		127 451,00 €	**295 000,00 €**	205 866,00 €	250 748,00 €				154 000,00 €			
169	OPAH INTERCOMMUNALE		93 176,30 €	**166 515,00 €**	206 692,00 €	254 905,00 €							
51	Convention publique d'aménagement Actival orne 1			**83 434,00 €**									
85	Plan climat air énergie territorial		20 803,50 €										
98	Signalétique des zones d'activités		14,40 €	**168 000,00 €**									
148	PLUI Intercommunal AP-CP	650 000 €		**100 000,00 €**	250 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €						
128	Projet Alimentaire Territorial	50 000,00 €	217,69 €	**50 000,00 €**									
176	SITE PATRIMOINE REMARQUABLE EXMES		32 695,00 €										
185	PROJET "LA COLONIE" et STRATEGIE TOURISTIQUE (études)		78 620,60 €										
198	Développement économique interventions 2022		170 538,47 €										
4001	Développement économique : études et interventions diverses			**195 000,00 €**									
200	Modification identité visuelle Argentan intercom		18 150,00 €	**10 000,00 €**									
204	Ingénierie territoriale		113 144,40 €	**75 000,00 €**						10 000,00 €			
206	Acquisitions foncières			**178 200,00 €**									
	Patrimoine (opérations à définir)			**83 500,00 €**									
DIVERS			**665 008,36 €**	**1 404 649,00 €**	**662 558,00 €**	**705 653,00 €**	**100 000,00 €**		**0,00 €**	**164 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
			4 456 990,86 €	**8 445 619,00 €**	**11 793 628,00 €**	**19 421 723,00 €**	**9 183 570,00 €**		**0,00 €**	**3 206 450,00 €**	**3 677 000,00 €**	**2 207 000,00 €**	**617 000,00 €**

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions sur ce PPI ?
Des abstentions ? 5
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;
CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements, en tant qu'outil stratégique de pilotage et de programmation des projets communautaires ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances du 2 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (5 abstentions : Christophe ALLIGNÉ, Laëtitia BLAIS-LEBLOND, Stanislas DELABASLE, Michel MELOT, Jacqueline MENARD), décide :

Article unique –
D'approuver le Plan pluriannuel d'investissement joint à la présente délibération.

CC-2023-020	**Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2023 – Budget principal**

Monsieur le Président

Les mesures conservatoires qui vous sont proposées permettront de réaliser des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 qui est prévu en avril 2023.

Ces mesures conservatoires, d'un montant total de 113 204 € concernent différentes opérations dont le détail figure dans votre dossier.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et L. 5211-1 ;
CONSIDÉRANT la possibilité pour l'exécutif de l'EPCI, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
CONSIDÉRANT la possibilité pour l'exécutif de l'EPCI, s'agissant de la section d'investissement, de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil communautaire, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **113 204 €** comme suit :

Chapitre et/ou opération	Opération ou chapitre	Article	Libellé	Fonction	Libellé	gestionnaire	MONTANT PROPOSITION NOUVELLE
49	Extension de l'école de Nécy	21312	Bâtiment scolaire	212	Ecole primaire	FIN	102 000,00
207	Actions transiitions et développement durable	2031	Frais d'études	830	Environnement	URG	7 800,00
207	Actions transiitions et développement durable	2111	Terrains nus	830	Environnement	URG	3 204,00
98	Signalétique des zones d'activités	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	90	Interventions économiques	ECO	200,00
							113 204,00

CC-2023-021	**Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2023 - Budget annexe interventions économiques**

Monsieur le Président

Les mesures conservatoires qui vous sont proposées permettront de réaliser des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 qui est prévu en avril 2023.

Ces mesures conservatoires, d'un montant total de 3 050 € concernent différentes opérations dont le détail figure dans votre dossier.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et L. 5211-1 ;
CONSIDÉRANT la possibilité pour l'exécutif de l'EPCI, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
CONSIDÉRANT la possibilité pour l'exécutif de l'EPCI, s'agissant de la section d'investissement, de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil communautaire, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **3 050 €** comme suit :

Chapitre et/ou opération	Opération ou chapitre	Article	Libellé	Fonction	Libellé	gestionnaire	MONTANT PROPOSITION NOUVELLE
16	Emprunts et dettes assimilés	165	Dépôts et cautionnements reçus	90	Interventions économiques	FIN	3 050,00
							3 050,00

CC-2023-022	Cession de terrain situé sur le parc d'activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées

Monsieur Philippe TOUSSAINT

La communauté de communes Argentan Intercom est propriétaire de la parcelle cadastrée 173 ZI 39 situé sur le parc d'Activités Actival d'Orne, sur la commune d'Écouché-les-Vallées.

Il est proposé de céder une partie de cette parcelle à l'entreprise Orne et Jardins qui souhaite agrandir sa parcelle pour des besoins de stockage de ses matériaux.

Le prix de vente est fixé à 18 € HT/m², pour une superficie de 1 824 m², soit une cession estimée à 32 832 € HT.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Je ne remets pas en cause le prix de vente qui doit correspondre au prix du marché.
Je souhaiterais savoir à combien revient cette zone au m² ? afin de savoir si nous vendons à perte et que met-on dans ces opérations-là ?

Monsieur le Président

Je ne suis pas capable de répondre. Je vais rappeler que c'est la SHÉMA qui a géré ce site de 19.5 hectares pendant 15 ans. Au bout de 15 ans, ils en ont rendu 13.5 hectares. En 15 ans, la SHÉMA a développé 6 hectares d'activités. Je ne suis pas sûr que ce soit d'une efficacité redoutable. Depuis que nous avons récupéré la gestion de la zone d'activités, nous avons vendu des terrains, des ateliers-relais vont être construits. Nous avons d'autres perspectives dont nous reparlerons dans quelques semaines et quelques mois. Nous n'attendrons pas 15 ans pour revendre ces hectares.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Je suis incapable de répondre avec précision à la question posée mais, en l'espèce, lorsque nous avons repris la gestion de ces zones d'activités, nous avons regardé avec beaucoup d'attention les prix qui étaient pratiqués dans l'univers qui existe entre Caen et Sées. Le prix est à peu près de 20 € le mètre. Sur cette zone, il y a des petites parcelles qui ne sont pas de premier ordre, et ce prix de 18 € est tout à fait logique.

Nos prix sont compétitifs sans être bradés. Nous ne sommes pas tout seuls sur le marché de l'immobilier d'entreprises.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Encore une fois je ne remets pas en cause le prix, c'est simplement qu'en terme de transparence, c'est d'avoir une visibilité, une idée de que cela nous coûte réellement.

Monsieur le Président

Nous allons regarder pour vous donner une réponse la prochaine fois. J'entends la question qui est légitime mais je la relativise car à l'époque, il n'y avait rien sur la parcelle. Aujourd'hui nous la vendons même si elle à 18 € le m². Il faut aussi se dire, que cela permet d'avoir une activité économique sur le territoire et quelques recettes même si elles sont modestes.

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants et L. 5211-37 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

CONSIDÉRANT la demande la société Orne et Jardins, et plus précisément porté financièrement par la société civile immobilière Orne et Jardins Immo, afin d'agrandir sa parcelle pour ses besoins sur le parc d'activités Actival d'Orne.
CONSIDÉRANT que la société Orne et Jardins a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 173 ZI 39 (en cours de modification auprès du cadastre) d'une superficie de 1 868 m² dont 44 m² caractérisés en habitat âge de fer qui ne sont pas valorisables compte tenu d'une incapacité d'exploiter cette surface ;
CONSIDÉRANT que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
CONSIDÉRANT l'avis rendu par le service France Domaine en date du 15 octobre 2021, précisant qu'Argentan Intercom pourrait céder le bien immobilier au prix de 18 € HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10% ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver la cession à la société civile immobilière Orne et Jardins Immo, dont le siège social est situé Les Trois Maisons, Le Bény-Bocage à Souleuvre en Bocage (14350), de la parcelle cadastrée 173 ZI 39 (en cours de modification auprès du cadastre) représentant une superficie de terrain de 1 868 m² dont 44 m² d'habitat âge de fer.

Article 2 –
De fixer le prix de vente à 18 € HT/m², pour une superficie de 1 824 m², soit une cession estimée à 32 832 € HT.

Article 3 –
De dire que soient mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette cession et à signer tous documents y afférent.

CC-2023-023	**Modification de la composition des commissions communautaires**

Madame Brigitte GASSEAU

Madame Isabelle TERESA, qui succède à Madame Nathalie LEDENTU, a émis le souhait de faire partie de la commission n°8 « Urbanisme et aménagement » et de la commission n°9 « Logement et aire d'accueil des gens du voyage ».

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de Madame Isabelle TERESA en qualité de membre des commissions 8 et 9.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
VU la délibération communautaire n° 2020/86 du 13 octobre 2020 portant création et composition des commissions intercommunales ;
CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Isabelle TÉRÉSA de faire partie de la commission n° 8 « Urbanisme et aménagement » et de la commission n° 9 « Logement et aire d'accueil des gens du voyage »
CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas voter à scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des membres des commissions ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique, du 15 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
De nommer Madame Isabelle TERESA comme membre :

- De la commission n° 8 « Urbanisme et aménagement »,
- De la commission n° 9 « Logement et aire d'accueil des gens du voyage ».

CC-2023-024	**Groupement de commandes avec la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et avec la communauté de communes des Pays de l'Aigle pour la passation d'un marché relatif à l'équipement des circuits de randonnées « PREMIUM »**

Madame Brigitte GASSEAU

La communauté de communes Argentan Intercom, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et la communauté de communes des Pays de L'Aigle souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation d'un marché concernant l'équipement des circuits de randonnée « PREMIUM », dans le cadre d'une démarche expérimentale lancée avec l'appui du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche.

La communauté de communes Argentan Intercom, en tant que coordonnateur du groupement, signera, notifiera le marché au nom des membres du groupement de commandes et gérera les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du marché.

Ce marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Madame Brigitte GASSEAU donne la parole à Madame Sylvie GAYON pour présenter le dispositif

Madame Sylvie GAYON

Nous avions rencontré avec Laurence VILLEDIEU tous les maires des communes qui nous entourent. Nous réalisons une expérience de valorisation d'une quinzaine de circuits de randonnées à l'échelle du PETR. C'est-à-dire que nous avons mis les 3 CDC de l'Aigle, Vimoutiers et Argentan ensemble, ce qui nous permet d'avoir une démarche commune autour de la randonnée. Le plan s'appelle « PREMIUM » et nous devons répondre aux exigences du Département. C'est-à-dire qu'il faut prendre en compte l'environnement :

- *les haies,*
- *pas le goudron (pas + de 30 %),*
- *pas de traverse,*
- *pas de route dangereuse,*
- *des chemins entretenus,*
- *pas de chemin privé…*

La note que nous devons obtenir pour rentrer dans ce plan doit être de 14/20. Cette note est attribuée par le Département. Il reprend tous les critères en dehors des chemins d'espaces sensibles qui sont Écouché, Montormel, Bierre, Vaudobin, Saint Eugénie, le Coteau de la butte à Courménil.
L'offre de service « PREMIUM » sont des panneaux d'informations, de la signalétique, du mobilier et de l'application smartphone de sentiers d'interprétations. Pour le moment nous demandons pour Argentan le Haras du Pin, Survie, Exmes et Sentilly. Cela ne veut pas dire que nous ne tenterons pas d'autres chemins de randonnées « PREMIUM ».

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Madame Cécile DUPONT

Qui a choisi les communes où ils existent des chemins de randonnées ?

Madame Sylvie GAYON

C'est le Département. Nous en avions cherché d'autres mais comme il y avait + de 30 % de goudron cela n'a pas été retenu. Il faut que nous trouvions d'autres chemins, sinon nous ferons du vélo. C'est un peu compliqué.

Monsieur Frédéric GODET

Par rapport aux communes concernées par les chemins « PREMIUM », j'aimerais savoir si les chemins sont utilisés que pour les randonneurs étant donné que la plupart du temps se sont des chemins communaux et est-ce qu'ils vont être bloqués pour les véhicules motorisés ?

Madame Sylvie GAYON

Oui, pour le moteur.

Monsieur Frédéric GODET

Il y a tout de même des dessertes de parcelles et il y a des risques que les chemins ne puissent plus servir.

Madame Sylvie GAYON

C'est le Département qui choisira pour nous. Nous lui proposons une liste, il se rendra sur place et notera. Si la note est inférieure à 14/20, nous sommes éliminés. C'est cycliste, pédestre et vélo VTT.

Monsieur le Président

Et les chevaux ?

Madame Sylvie GAYON

Non, mais c'est à confirmer.

Monsieur Christophe BEUCHER

Cela sera compliqué si la commune du Haras du Pin est sélectionnée !

Madame Cécile DUPONT

Des chemins qui sont déjà empruntés par des cavaliers, s'ils font partis du chemin « PREMIUM », cela veut dire qu'ils ne seront plus empruntés par les cavaliers ?

Monsieur Michel LERAT

Je suis plutôt surpris qu'il ne puisse pas avoir des chevaux sur les chemins. Comment fait-on aussi pour éviter les motos ?

Madame Sylvie GAYON

Par des barrières.

Monsieur Jean-Pierre LEROUX

Qu'en est-il des dessertes agricoles qui sont utilisées par les agriculteurs ?

Madame Sylvie GAYON

Elles ne seront pas retenues par le Département.

Monsieur Jean-Philippe BALLOT

Sur le secteur de Chambois et Tournai-sur-Dives il y a des panneaux indicateurs neufs mais ils n'en existent pas au niveau de Saint-Lambert-sur-Dives.

Madame Sylvie GAYON

Ce n'est pas fait. Appelez-moi et je vais me renseigner auprès de la personne concernée.

Monsieur le Président

D'autres questions ?
Des abstentions ? 1
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;
VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et la communauté de communes des Pays de L'Aigle afin de passer un marché concernant l'équipement des circuits de randonnée « PREMIUM » ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique, du 15 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (une abstention : Frédéric GODET), décide :

Article 1 –
De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Argentan Intercom, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et la communauté de communes des Pays de L'Aigle pour la passation d'un marché relatif à l'équipement des circuits de randonnées « PREMIUM ».

Article 2 –
De désigner la communauté de communes Argentan Intercom, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier le marché au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du marché.

Article 3 –
D'autoriser à ce que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1-1° du code de la commande publique. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée : la CAO est celle correspondante à la procédure interne mise en place par le coordonnateur pour ces marchés passés en procédure adaptée.

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

CC-2023-025	Modification du tableau des effectifs

Madame Brigitte GASSEAU

Pour assurer le bon fonctionnement de l'office de tourisme, il est proposé au conseil de créer un poste de conseillère en séjour saisonnier à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 6 mois.

Puis afin de prolonger la mission de développement des territoires ruraux, il est proposé au conseil de créer le poste en contrat de projet d'une durée de 18 mois.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général de la fonction publique ;
VU les décrets portant statuts particuliers dans les cadres d'emplois relatifs aux postes concernés,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique, du 15 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour accroissement d'activité à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2023.

Article 2 –
De solliciter le bénéfice du dispositif VTA auprès de l'ANCT ou tout autre dispositif pour le recrutement d'un chargé de mission développement territorial.

Article 3 –
De créer un poste non permanent de rédacteur territorial à temps complet pour une durée de 18 mois dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 11 avril 2023.

Article 4 –
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

CC-2023-026	Argentan Intercom Mobilité – Tarif des pièces détachées

Monsieur Guy FRÉNÉHARD

Suite au lancement du service de location de vélos à assistance électrique ; Argentan intercom mobilité souhaite instaurer une liste des tarifs des pièces détachées pouvant être cassées.

Il vous est donc demandé d'approuver ces tarifs.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants et L. 5211-10 ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer une liste de tarifs de pièces détachées pour la réparation des vélos à assistance électrique proposés à la location ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 12 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De définir les tarifs des pièces détachées de la façon suivante :

PIÈCES	PRIX HT	PRIX TTC
Paire de pédales	8,97	10,76
Éclairage	10,27	12,32
Selle	13	15,60
Panier	13,78	16,54
Garde boue Av	17,68	21,22
Garde boue AR	17,68	21,22
Béquille	16,51	19,81
Roue Av	89,31	107,17
Roue AR	165,49	198,59
Antivol pliant	50,05	60,06
Fourche	53,69	64,43
Poignées	1,95	2,34
Pneus	19,76	23,71
Ecran display	84,63	101,56
Sonnette	1,443	1,73
Freins (patins avec support)	1,56	1,87
Catadioptres	0,663	0,79
Batteries	556,53	667,84
Levier de frein gauche	5,2	6,24
Levier de frein droite	19,825	23,78
Guidon	10,53	12,64

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Précisions de Monsieur Patrick BELLANGER concernant le rapport *« GEMAPI – Prévention des inondations – Acquisition de terrain (modification)* » qui a été retiré de l'ordre du jour.

Lors du conseil communautaire du 24 novembre 2022, nous avions voté pour l'acquisition d'un terrain qui appartient à la Société des courses du pays d'Argentan pour un montant de 14 000 €. Or, ce rapport est remis en cause puisque récemment, il a été demandé à ce que soit indemnisé le fermier qui cultivait ce terrain. Lors de la commission GEMAPI, nous avons soumis cette demande et nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait pas de bail pour ce fermier. Nous rencontrerons prochainement le Président de la Société des courses, Monsieur LAURENT et le service juridique pour éclaircir ce dossier.

---

* Approbation des décisions prises par Monsieur le Président

* Informations

- Le transport à la demande.
  Un certain nombre de mairie sont invitées à venir récupérer leur titre de transport à la demande. Les communes sont : Commeaux, Coudehard, Fleuré, Ginai, Montormel, St Georges d'Annebecq, Tanques et Vieux-Pont.

* Agenda

- 25 mars 2023 : séminaire des élus à l'entreprise RecyOuest sur la valorisation des déchets (sur inscription).
- Jeudi 13 avril à 18h00 : conseil communautaire
- 17 mars 2023 : départ de la 1ère édition du 1er tour de Normandie de cyclisme féminin

---

Réflexion de Monsieur Guillaume de VIGNERAL

Au milieu de notre mandature, il est temps de réfléchir où nous en sommes.
Rappelons-nous l'origine de notre CDC. Elle est artificielle. Elle a été créée par la fusion autoritaire par l'Etat de plusieurs CDC contre leur volonté. Plusieurs avaient même voté contre et la population n'avait pas le droit de donner son avis. L'interdiction par l'intervention directe du sous-préfet trois jours avant la consultation publique de la population de Ri a montré à tous le mépris à l'œuvre.

Les débuts ont été difficiles. Avec l'élection, en 2020, de la nouvelle équipe dirigée par Monsieur Leveillé, notre CDC a reçu un nouveau souffle. Monsieur Leveillé a uni en évitant deux dangers : la politisation et la fracture ville/ruralité. Nous pouvons tous lui en être reconnaissants. Il a su réaliser la réorganisation de la CDC avec la ville centre dont il est le maire au prix d'une imbrication très poussée des hommes et des services. Cette cohésion est rendue possible par sa double charge, maire et président de la CDC. Suite logique, un nouveau nom a été donné à notre CDC : terres d'Argentan. Il reflète bien ce qui est construit.
Nous sommes élus pour servir des hommes et des femmes, de tout âge. Ils sont enracinés dans notre territoire. Leur lien n'est pas donné par nous ni par l'administration. Nous devons être humbles et concrets, respecter ce qui est. Notre mandat est de simplement procurer aux habitants les moyens d'y vivre, dans la durée, le mieux possible. C'est ce qui conduit l'équipe en place.

Cependant, nous sommes au point de développer deux défauts majeurs. L'administratif et le commercial. Un jargon, une langue artificielle par exemple « faire territoire » et des symboles comme le « A » sont promus (où sommes-nous ? à Annecy, à Arles ou dans l'Aisne ou l'Aveyron ?). Qu'est-ce que cela apporte ? Le service public local est utile mais doit rester léger, à l'écoute de nos Terres. Il est choquant de constater que l'on dit « éléments de langage, logo… » comme si nous étions une société commerciale qui peut produire n'importe où. Pourrait-elle-même être délocalisée comme actuellement une société le fait en quittant Argentan ? Nous assistons à la naissance d'une dérive : l'inflation des structures administratives (un travail ponctuel, un poste permanent) et le recours à des cabinets extérieurs hors sol. Le lien avec le territoire s'affadit. Allons-nous être comme des hôpitaux (plus d'administratifs que de soignants) ou l'éducation nationale (plus d'administratifs que d'enseignants) ? Nous subissons tous les résultats d'une telle politique : le service se dégrade et les coûts augmentent. Gardons en tête que l'argent public n'existe pas. C'est l'argent de nos impôts. Avec l'inflation, les poches de nos habitants se vident. Allons-nous puiser dedans ? Cette tendance nous conduit à un mur : plus de dépenses et moins de recettes avec une dégradation, à terme, du service. Et surtout, quand les administratifs deviennent plus nombreux, ils sont de facto les donneurs d'ordres. Les élus, qui pour beaucoup ont une activité professionnelle, sont submergés. Les Shadocks sont heureux : les normes, les procédures et les coûts s'envolent. Les Terres qui devaient être servies passent au service des gestionnaires, non des créateurs de richesses qui en sont la vie.
En conclusion, le premier cap est le bon, gardons-le ! Evitons de créer un éléphant hors sol qui écrasera notre territoire.

Monsieur le Président

Nous avons tous, ici, la volonté et « chevilles au corps » de même que nous portons un territoire dans sa globalité et que nous défendons le territoire. A partir de là, nous lui apportons y compris un certain nombre de services et des services ruraux et qui permettent, je l'espère dans tous les cas, aux citoyens de pouvoir bénéficier de services qui se développent et de pouvoir bien vivre sur leur territoire et d'accueillir des gens qui viennent d'ailleurs.
Merci et bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME

Le Président

Frédéric LEVEILLÉ